

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983 (62^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mercredi 25 Mai 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL SUCHOD

I. — Enseignement supérieur. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1452).

Article 1^{er} (suite) (p. 1452).

MM. Bourg-Broc, le président.

MM. Savary, ministre de l'éducation nationale; Fuchs.

Amendements de suppression n° 149 de M. Alain Madelin et 482 de M. Foyer : MM. Alain Madelin, Jean-Louis Masson, Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles; le président, le ministre, Charles Millon. — Rejet.

Amendement n° 150 de M. Alain Madelin, avec le sous-amendement n° 151 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Ilage, Metzinger. — Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Amendement n° 552 corrigé de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 483 de M. Foyer : MM. Jean-Louis Masson, Sueur.

Rappel au règlement (p. 1457).

MM. Alain Madelin, le président.

Reprise de la discussion (p. 1457).

MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 483.

Amendements n° 440 de M. François d'Aubert, 152 de M. Alain Madelin et 484 de M. Foyer : MM. François d'Aubert, Alain Madelin, Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre. — Rejet des trois amendements.

Amendements n° 485 de M. Foyer et 639 de M. Gilbert Gantier : MM. Jean-Louis Masson, Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet des deux amendements.

Amendements n° 154 et 155 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet des deux amendements.

Amendements n° 640 de M. Gilbert Gantier et 441 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet des deux amendements.

Amendement n° 486 de M. Bourg-Broc : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. — Rejet.

Amendement n° 153 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 641 de M. Gilbert Gantier, avec le sous-amendement n° 898 de M. Jean-Louis Masson : MM. Gilbert Gantier, Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. — Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Amendement n° 487 de M. Bourg-Broc : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert, Giovannelli. — Rejet.

Amendement n° 642 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 488 de M. Foyer et 40 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n° 951 de M. Jean-Louis Masson, 953 de M. Emmanuel Aubert et 952 de M. Jean-Louis Masson, et amendements n° 156 de M. Alain Madelin et 489 de M. Bourg-Broc : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, Alain Madelin. — Retrait de l'amendement n° 156.

MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Réserve des amendements n° 488 et 40, avec les sous-amendements n° 951, 953 et 952, et de l'amendement n° 489 jusqu'à la fin de l'examen de l'article 1^{er}.

Amendements identiques n° 157 de M. Alain Madelin, 490 de M. Bourg-Broc et 553 de M. Charles Millon : MM. Alain Madelin, Robert Galley, François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 442 de M. François d'Aubert et 491 de M. Bourg-Broc : MM. François d'Aubert, Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 41 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. — Adoption.

Amendement n° 492 de M. Bourg-Broc : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 158 de M. Alain Madelin et 493 de M. Bourg-Broc : l'amendement n° 493 n'est pas soutenu.

MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 158.

Amendement n° 643 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendements identiques n° 159 de M. Alain Madelin et 494 de M. Foyer : MM. Alain Madelin, Robert Galley, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. — Rejet.

Amendements identiques n° 495 de M. Foyer et 644 de M. Gilbert Gantier : M. Robert Galley. — Retrait de l'amendement n° 495.

M. Gilbert Gantier. — Rejet de l'amendement n° 644.

Amendement n° 736 de Mme Frayssé-Cazalis : Mme Frayssé-Cazalis, MM. le rapp., le ministre, Jean-Louis Masson.

Sous-amendement n° 958 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Mme Frayssé-Cazalis. — Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Les amendements n° 496 de M. Bourg-Broc et 160 corrigé de M. Alain Madelin n'ont plus d'objet.

Amendement n° 161 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Retrait.

Amendements identiques n° 162 de M. Alain Madelin et 497 de M. Foyer : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Jean-Louis Masson, François d'Aubert. — Rejet.

Amendement n° 498 de M. Bourg-Broc : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert, le président. — Rejet.

Amendement n° 499 de M. Bourg-Broc : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre, Emmanuel Aubert, François d'Aubert. — Rejet.

Amendement n° 645 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

MM. Alain Madelin, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1469).

Amendements n° 443 de M. François d'Aubert et 500 de M. Foyer : MM. François d'Aubert, Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre, Emmanuel Aubert. — Rejet des deux amendements.

Amendement n° 501 de M. Foyer : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 646 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 163 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 164 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 165 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Retrait.

Amendement n° 280 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 166 de M. Alain Madelin et 502 de M. Foyer : MM. Alain Madelin, Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre, Gilbert Gantier. — Rejet.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1472).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 1472).
4. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 1472).
5. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat (p. 1472).
6. — Ordre du jour (p. 1472).

PRESIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 1400, 1509).

Article 1^{er} (suite).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits sur l'article 1^{er}, dont je rappelle les termes :

« Art. 1^{er}. — Le service public de l'enseignement supérieur comprend l'ensemble des formations postsecondaires relevant des différents départements ministériels.

« Il a pour finalité d'élever le niveau culturel, scientifique et professionnel de la nation et des individus qui la composent.

« Il prend une part active au développement régional et national dans le cadre de la planification. Il contribue à l'essor économique et à la réalisation de la politique de l'emploi.

« Il assure, à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité, l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche. Il contribue, par ses actions de formation et de diffusion des connaissances, à la réduction des inégalités sociales et culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes.

« Il est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions.

« Il associe à sa gestion, outre ses usagers et son personnel, des représentants des intérêts publics et des activités économique, culturelles et sociales. »

Nous en arrivons maintenant aux amendements.

M. Bruno Bourg-Broc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, nous avons, au cours de nos interventions sur l'article 1^{er}, posé des questions à M. le ministre de l'éducation nationale. Nous souhaiterions qu'il puisse nous répondre avant que nous passions à l'examen des amendements.

M. le président. Monsieur Bourg-Broc si, comme je le comprends, vous avez voulu faire un rappel au règlement, je vous rappelle que les membres du Gouvernement parlent quand ils l'entendent.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, vous comprenez que je réponde aux questions quand ceux qui me les ont posées sont présents, ce qui n'est pas le cas de tous. Ainsi, M. Gilbert Gantier a dû rejoindre, je suppose, la R.A.T.P. (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Georges Hage. Quelle forme !

M. Charles Millon. Pourquoi donc, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous m'avez, monsieur Galley, interrogé sur l'absence du mot « liberté » dans le texte. Je me permets de vous renvoyer, d'abord, à l'article 48 du projet.

C'est pour moi l'occasion de préciser des termes qui ont choqué certains d'entre vous, mesdames, messieurs les députés : « usagers du service public ».

Nous opérons une distinction entre usagers et étudiants, puisqu'il est question des « usagers du service public de l'enseignement supérieur, ... et notamment les étudiants ». En effet, une partie de ceux qui fréquentent les universités sont des personnes en formation continue ou permanente ou, parfois, pour les universités du troisième âge, des hommes ou des femmes pour lesquels le terme « étudiants » n'est pas de mise.

M. Bruno Bourg-Broc. Pourquoi ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous prie donc de considérer que ce terme n'a rien de déplaisant et a été utilisé, en général, à leur demande.

M. Alain Madelin. Comment faut-il les appeler, alors ?

M. Georges Hage. Taisez-vous quand le ministre parle !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je réponds volontiers aux intervenants, monsieur Madelin, mais permettez-moi au moins de le faire !

J'ajoute que l'article 48 prévoit, à propos des usagers étudiants : « Ils disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif... ». Je pense que cela est clair.

L'article 56 répond lui aussi à vos préoccupations, monsieur Galley. Il est ainsi rédigé : « Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions de la présente loi, les principes de tolérance et d'objectivité. »

Voilà, sur le premier point, la réponse que je suis en mesure de vous apporter.

Vous m'avez également interrogé sur les écoles de commerce. Je puis vous préciser que lorsque ce sont des établissements privés, du type E. S. S. E. C., elles échappent aux dispositions de la présente loi, même si elles sont soumises au contrôle d'un département ministériel. Pour entrer dans le champ d'application de la loi, il faut que l'école de commerce soit un établissement public.

Vous avez, monsieur Millon, regretté le manque de souffle de l'article 1^{er}. Nous pensons, pour notre part, qu'il est au contraire de nature à situer le souffle de nos ambitions ! J'ai également noté vos appréhensions. Il semble que, finalement, vous ayez peur de tout ; ou vous estimez que le texte est trop flou, et cela vous inquiète, ou qu'il est trop précis et cela vous inquiète aussi.

M. Georges Hage. C'est de la démocratie qu'il a peur !

M. Alain Madelin. Taisez-vous quand le ministre parle, monsieur Hage !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il vous faut sortir de cette position frileuse ! Croyez bien qu'il n'y a pas d'arrière-pensée dans les termes de ce projet de loi. Si parfois il n'est pas aussi précis que vous le souhaiteriez, cela correspond au choix du Gouvernement ou bien, dans la mesure où une loi n'est qu'un cadre, répond à la nécessité de ne pas empiéter sur le domaine réglementaire, nécessité que le Conseil d'Etat nous rappelle très souvent.

C'est également vous qui, me semble-t-il, avez insisté sur la différence qui est faite dans l'article 1^{er} entre nation et individus. La raison en est, à mon avis, très claire : la nation est l'ensemble de ce qui nous unit, et l'éducation a pour finalité d'augmenter le niveau culturel, scientifique et professionnel de la nation. Mais il n'y a pas que la nation — ce qui serait contraire à nos conceptions comme, sans doute, aux vôtres — il y a aussi le droit des individus à l'intérieur de la nation. Le membre de phrase que vous incriminez a pour but de le souligner.

Ensuite, vous m'avez interrogé sur le paradoxe que représenterait le troisième paragraphe de l'article 1^{er}, selon lequel le service public de l'enseignement supérieur « prend une part active au développement régional et national dans le cadre de la planification ». Monsieur le député, il faut vous mettre au goût du jour ! Vous me paraissez avoir des souvenirs un peu lointains de certaines positions d'universitaires !

M. Charles Millon. Et du parti socialiste !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je parle ici au nom du Gouvernement. Mais je ne différencie pas ces positions, parce qu'elles sont également l'expression de la majorité qui le soutient.

M. Charles Millon. Vous avez changé !

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous désirons que le système des enseignements supérieurs prenne une part active au développement national et régional car le confiner, comme il en a parfois eu la tentation ou comme certains souhaiteraient le faire, au seul rôle, au demeurant noble et important, de formation des enseignants ou de développement de la culture nécessaire et utile pour le pays, nous paraît aller à l'inverse de ce que nous souhaitons faire.

Nous voulons élever le niveau culturel du pays et faire en sorte que les universités et l'enseignement supérieur jouent totalement leur rôle dans ce domaine, mais aussi participent au développement régional et national.

M. Georges Hage. Très bien !

M. Charles Millon. Monsieur le ministre...

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Millon, si nous commençons à nous interrompre, nous n'en finirons pas et vous serez certainement déçu.

« Dans le cadre de la planification » : ces mots inquiètent. Je suis surpris, je le répète, de la réaction de l'opposition, et notamment du R.P.R. En effet, un Etat qui a des ambitions a nécessairement une planification.

M. Charles Millon. Non !

M. Alain Madelin. Les Etats-Unis n'auraient donc pas d'ambitions !

M. le ministre de l'éducation nationale. L'essentiel est que cette planification soit démocratique. En la matière, nos conceptions sont diamétralement opposées. L'absence de planification, c'est l'abandon aux forces...

M. Alain Madelin. ... obscures du marché !

M. le ministre de l'éducation nationale. Aux forces du marché, oui, et l'on sait à quoi cela conduit.

Nous sommes donc pour une planification démocratique et pour une planification régionale. D'ailleurs, ayant exercé des responsabilités au niveau régional, j'ai constaté que les élus de votre formation ont apporté toute leur contribution à l'élaboration du plan de Midi-Pyrénées sans montrer les scrupules que vous manifestez aujourd'hui !

M. Charles Millon. Cela n'a rien à voir !

M. le ministre de l'éducation nationale. Si vous m'interrompez à chaque mot, monsieur Millon, il sera impossible de travailler correctement.

Vous m'avez interrogé, monsieur Galley, sur le dernier paragraphe de l'article 1^{er}, en déclarant qu'il y aurait une contradiction entre l'affirmation, que je maintiens, que le service public est laïque et indépendant de toute emprise politique, et la participation à son fonctionnement de personnalités extérieures dont certaines seront des élus représentant les collectivités.

Je vous rappelle, car ce n'est pas un fait nouveau, que depuis que les établissements publics régionaux existent, depuis qu'universités et collectivités locales, départements ou communes vivent côte à côte, des membres de ces collectivités locales ont siégé dans les conseils d'administration des universités. Parfois, ils ont été cooptés, parfois — je connais des cas précis — l'université a demandé à la collectivité locale de désigner un représentant. Il ne m'apparaît donc pas que la présence d'un élu représentant une collectivité territoriale traduise une emprise politique sur un conseil d'administration d'université. Sur ce point, je pense avoir dissipé vos appréhensions.

Monsieur Madelin, vous avez, à propos de l'article 1^{er}, repris sous forme de questions le thème que vous avez développé ce matin dans votre intervention. Autant je suis disposé à répondre à tout apport nouveau au débat, autant il ne faudra pas compter sur moi pour reprendre la discussion générale à propos de chaque article.

Je pense avoir ainsi clairement défini, mesdames, messieurs, les règles que je souhaite respecter, en accord avec vous. Ce n'est pas de ma part une correction vis-à-vis du Parlement ou de l'opposition.

Monsieur Fuchs, vous avez évoqué l'enseignement technique et les appréhensions que vous inspirent l'article 1^{er}. Toutefois, je n'ai pas compris — peut-être en raison du trouble qui régnait dans l'hémicycle à ce moment-là — en quoi l'article 1^{er} compromettrait le développement de l'enseignement technique dans ce pays. Si M. le président le permet, je ne vois aucun inconvénient à ce que vous réitériez votre question.

M. le président. Un mot, alors, monsieur Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. J'indiquais simplement, monsieur le ministre, que la professionnalisation telle que vous la concevez ne donnait pas automatiquement accès à l'emploi, notamment dans le deuxième cycle, dans la mesure où elle induit des créations de postes surtout dans le secteur tertiaire. J'ajoutais qu'il convenait de développer l'enseignement technique plus que la professionnalisation dans le deuxième cycle telle que vous la concevez.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Fuchs, votre remarque est prématurée. Vous aurez l'occasion de me poser cette question lorsque nous en viendrons au premier et au second cycle. Ecrire que l'enseignement supérieur contribue à l'essor économique et à la réalisation de la politique de l'emploi, ne signifie pas que cela résout le problème de l'emploi.

Je vous rappelle, par ailleurs, que les I. U. T. sont compris dans l'enseignement supérieur. Mais je ne pense pas qu'il y ait lieu d'engager un débat sur ce point à propos de l'article 1^{er}.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 149 et 482.

L'amendement n° 149 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 482 est présenté par MM. Foyer, Bourg Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 149.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, au cours de mon intervention sur l'article, j'ai expliqué les raisons de notre hostilité aux conceptions qui ressortent de cet article et aux diverses missions que celui-ci assigne au service public de l'enseignement supérieur.

Nous aurons l'occasion de revenir là-dessus lors de l'examen des amendements portant sur les alinéas. Je vous poserai alors des questions précises, dans l'espoir d'obtenir de votre part des réponses tout aussi précises.

Cela étant, il est une question à laquelle vous n'avez toujours pas répondu et que je me permets donc de vous poser une nouvelle fois : comment les dispositions de votre projet de loi s'articulent-elles avec les dispositions concernant la taxe professionnelle ? C'est là une question fondamentale, que nous serons amenés à vous poser tant que nous n'aurons pas obtenu de réponse.

Je vous avais également posé une question très concrète — sur laquelle je reviendrai lors de l'examen d'un amendement ultérieur — concernant l'application du principe de laïcité de l'enseignement supérieur, avec toutes les conséquences que cela a. C'est là une nouveauté, qui appelle une explication de votre part.

Cela dit, pour toutes les raisons qui ont été indiquées tant par moi-même que par les autres représentants de l'opposition, je souhaite la suppression de l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 482.

M. Jean-Louis Masson. Si M. le ministre a effectivement répondu à certaines des questions que nous lui avons posées, il en est d'autres sur lesquelles nous n'avons pas obtenu tous les éclaircissements que nous souhaitons. C'est notamment le cas de la définition précise de la notion de « post-secondaire », qui a été évoquée par M. Bourg-Broc et par moi-même. C'est le cas aussi de la notion de dépendance par rapport aux différents départements ministériels, car il convient, selon nous, de bien préciser ce que signifie l'expression : « relevant de différents départements ministériels ».

Cela dit, le groupe du rassemblement pour la République souhaite la suppression de l'article 1^{er}, car celui-ci, comme d'ailleurs certains articles qui le suivent, n'a aucune valeur juridique.

Plusieurs députés socialistes. Tiens !

M. Jean-Louis Masson. En effet, il ne pose aucune norme juridique. S'il ne figurait pas dans le projet de loi, celui-ci n'en aurait pas moins les mêmes effets juridiques.

Dans un souci de simplicité et compte tenu de l'importance que revêt l'enseignement supérieur au sein de la nation, nous avons estimé qu'il fallait aller à l'essentiel et, en l'occurrence, ne retenir que des articles posant des règles juridiques claires, nettes et précises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Avant de donner l'avis de la commission, je tiens à faire quelques observations.

M. Galley m'a mis en cause cet après-midi. Il n'est plus là ce soir.

M. Jean-Louis Masson. Il va revenir !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Eh oui ! il est allé se reposer, laissant à d'autres les combats d'arrière-garde...

M. Jean-Louis Masson. D'avant-garde !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... ou d'obstruction. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Madelin. On ne vous interroge pas sur la force de M. Schwartzberg !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cela dit, je fais observer que plusieurs questions qui ont été posées concernant non seulement l'article 1^{er}, mais aussi les articles 14 et 54, et qui portent sur la création du service public de l'enseignement supérieur et le champ de ce service trouvent réponses à la page 52 de mon rapport écrit, qui énumère, dans des alinéas a, b et c, les différents établissements concernés.

Je voudrais ajouter un autre argument...

M. Jean-Louis Masson. Mais c'est au ministre que les questions étaient posées !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... et expliquer, en réponse à M. Galley, qui n'est toujours pas là...

M. Bruno Bourg-Broc. Il viendra !

M. Alain Madelin. On pourrait demander une suspension de séance pour l'attendre, si vous voulez !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... pourquoi la proposition de suppression a reçu un avis défavorable de la commission.

Cet après-midi, M. Cantier, qui n'est pas là non plus (*protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*)...

M. Gilbert Cantier. Ecoutez ! cela suffit.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Excusez moi, monsieur Cantier, je ne vous voyais pas.

M. Gilbert Cantier. C'est inadmissible, monsieur le président ! Rappel au règlement ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Plusieurs voix sur les bancs des socialistes et des communistes. Cantier, assis !

M. le président. Monsieur Cantier, si vous le souhaitez, vous aurez la parole en fin de séance pour un fait personnel.

Pour le moment, seul a la parole M. le rapporteur, que je prie de donner l'avis de la commission sur les amendements de suppression de l'article 1^{er}.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet après-midi, disais-je, M. Cantier observait que le quatrième alinéa de l'article 1^{er} faisait de manière tout à fait anormale selon lui, mention de « toutes celles » et de « tous ceux » qui ont la volonté et la capacité d'entrer dans l'enseignement supérieur.

Je lui rappelle que l'inégalité qui existe dans la fréquentation de l'enseignement supérieur est évidente, puisque, actuellement, malgré les efforts accomplis entre 1972 et 1976, on compte seulement 18,4 p 100 de femmes dans les écoles d'ingénieurs et 26 p. 100 dans les grandes écoles de commerce. Cet exemple suffit à démontrer que la mention « celles et ceux » qui figure à l'article 1^{er} répond à une nécessité.

Pour ces raisons et pour beaucoup d'autres, la commission a émis un avis défavorable à la suppression de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce sera un avis de méthode : chaque fois qu'un amendement de suppression viendra en discussion alors que j'aurai déjà répondu aux orateurs inscrits sur l'article, je ne reviendrai pas sur les motifs de ce dernier.

Vous êtes décidés, messieurs de l'opposition, à demander la suppression de l'article 1^{er}. Je suis décidé à le maintenir. Inutile de revenir sur son contenu ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je veux revenir sur le concept de laïcité, même si la majorité de l'Assemblée est décidée à maintenir l'article 1^{er}.

A la page 55 de son rapport, M. Cassaing souligne que ce concept constitue la principale nouveauté par rapport à la loi de 1968 et que son introduction est, en fait, le corollaire de la création du service public.

Mais il ajoute dans le paragraphe suivant :

« Toutefois, il conviendrait de préciser la portée du principe de laïcité en ce qui concerne la possibilité de donner des cours et de délivrer des diplômes dans le domaine de la théologie, ainsi que d'engager des enseignants ecclésiastiques dans l'enseignement supérieur public. »

Or je ne crois pas avoir entendu M. le ministre ou M. le rapporteur préciser la portée du principe de laïcité dans ce domaine.

J'aimerais que M. le ministre nous éclaire sur ce point.

M. Jean-Louis Masson. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Masson, j'ai déjà donné, à titre exceptionnel, la parole à M. Millon pour répondre au Gouvernement. Nombreux sont les amendements qui ont été déposés sur ce projet de loi ; nombreux sont également les orateurs inscrits sur les différents articles. Le débat doit avancer et je ne puis vous donner la parole.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 149 et 482.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 150 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Il est institué un service public de l'enseignement supérieur assuré par les établissements publics et, sur leur demande, par les établissements privés qui dispenseront, sous le contrôle de l'Etat, des formations supérieures. »

Sur cet amendement, M. François d'Aubert a présenté un sous-amendement n° 151 ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 150, substituer aux mots : « sous le contrôle de », les mots : « sur la base de convention avec ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 150.

M. Alain Madelin. Entrant dans la logique de l'article 1^{er}, mon amendement se propose d'en donner une lecture conforme à ce que nous estimons être le service public. Comme nous avons déjà eu une discussion sur ce point, je serai bref.

Pour nous, un service public de l'enseignement peut exister de la même façon qu'un service public de la médecine. Et à l'intérieur de ce service public, coexisteraient deux facultés : la première consisterait à exercer dans un secteur libre ; la seconde dans le secteur public. Nous aurions désiré faire figurer cette distinction d'entrée de jeu et la poursuivre tout au long du texte.

D'un côté, l'essentiel des dispositions de cet article et des suivants dont nous allons parler s'appliqueraient au service public. De l'autre, nous souhaiterions obtenir la garantie d'un secteur libre dès le début de ce texte. C'est cette conception que j'exprime au travers de l'amendement n° 150.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour défendre le sous-amendement n° 151.

M. François d'Aubert. Ce sous-amendement tend à accroître l'autonomie du système d'enseignement supérieur des établissements privés. En effet, il nous paraît essentiel qu'il ne soit pas totalement soumis au contrôle de l'Etat, mais qu'il soit régi, au contraire, par des conventions.

Au fond, nous cherchons à jeter les bases de relations contractuelles entre les établissements privés et l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 150 et sur le sous-amendement n° 151 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 150, ni le sous-amendement n° 151.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. A ce point de la discussion, je répondrai au problème qui m'a été posé concernant le terme « laïc ».

Je rappelle que celui-ci figure dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui indique : « L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. » L'affirmation du principe de laïcité signifie donc que l'enseignement ne doit pas être au service d'une confession religieuse et, plus généralement, que cet enseignement doit être conçu de manière à ne pas servir de moyen de diffusion d'une croyance. Il est la traduction, dans le domaine professionnel, du principe de neutralité. De même que l'enseignement ne doit pas être au service d'une croyance, il ne doit pas être, à l'inverse, dirigé contre une croyance.

A l'article 2 de la Constitution de 1958, il est indiqué que la France est une République laïque.

C'est exactement dans ce sens qu'il faut prendre le terme « laïc » qui figure dans le projet de loi.

En ce qui concerne le problème posé par les facultés de théologie, catholique et protestante, de l'université de Strasbourg et les diplômes délivrés par l'université de Metz, je rappelle que l'organisation de l'enseignement obéit, dans les départements d'Alsace-Lorraine, à un régime particulier. La faculté de théologie catholique de Strasbourg a été fondée par convention internationale, le 5 décembre 1902, et confirmée par un accord conclu le 17 novembre 1923 entre le Vatican et le gouvernement français. Le décret du 4 janvier 1977 l'a érigée en établissement public à caractère scientifique et culturel, confirmant ainsi sa spécificité. Enfin, les enseignements dispensés portent essentiellement sur la recherche et n'ont donc pas pour objet la diffusion d'une confession.

Le problème se posait dans les mêmes termes sous le régime de la loi de 1968 ; le projet de loi se borne à reprendre les termes de la Constitution.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour répondre, d'un mot, au Gouvernement.

M. Georges Hage. D'un mot !

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je ne puis être aussi concis que vous le souhaitez, mais ma présente intervention me permettra d'être plus bref concernant le cinquième alinéa de l'article 1^{er}, qui fait allusion à la laïcité.

Plutôt que de traiter ce problème dans sa réponse aux interventions sur l'article, M. le ministre a préféré l'évoquer au hasard d'un amendement concernant le premier alinéa. Je ne sais si c'est de bonne méthode législative, mais je ferme la parenthèse.

Pour vous, monsieur le ministre, il n'y aurait pas grand mal à inscrire dans la loi que l'enseignement supérieur est un service public laïc.

En fait, cela n'est pas tout à fait sans dommage.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de le souligner, personne n'avait dit jusqu'à présent que l'enseignement supérieur était laïc. On se bornait à indiquer qu'il devait être régi par des principes de neutralité et d'objectivité.

A cet égard, je me permettrai de vous donner lecture d'une réponse ministérielle parue au *Journal officiel* du 3 mars 1953. Vous chercherez dans votre mémoire qui était alors au gouvernement.

Je cite : « Dans leur enseignement, les professeurs de l'enseignement supérieur public sont tenus au respect de la règle de neutralité... — on ne dit pas « de laïcité » — « ... qui s'impose à tous les membres de l'enseignement public. Toutefois, compte tenu de la maturité d'esprit des étudiants et des nécessités particulières de l'enseignement supérieur résultant du contenu même de ses programmes, cette règle doit être interprétée d'une façon extrêmement large et ne peut conduire en aucun cas à restreindre la valeur scientifique et l'originalité des cours ; elle se réduit, en dernière analyse, à une obligation d'objectivité et de mesure dans l'expression des idées ; elle ne peut donc s'opposer qu'à l'expression d'une pensée qui cesserait d'être un enseignement objectif et deviendrait purement et simplement une propagande. »

Voilà, non pas la conception de la laïcité, mais la conception de la neutralité et de l'objectivité qu'on a toujours eue au sein de l'enseignement supérieur.

Vous parlez maintenant d'un enseignement supérieur laïc. Cela aussi a des conséquences. Le fait, par exemple, que l'enseignement secondaire soit laïc signifie qu'un prêtre ne peut être enseignant...

M. Georges Hage. C'est faux !

M. Alain Madelin. ... ou membre d'un jury d'examen. Je vous renvoie à la jurisprudence constante sur ce point.

Le même principe de laïcité appliqué à l'enseignement supérieur serait complètement absurde puisque personne, jusqu'à présent, n'a prétendu interdire une telle possibilité dans l'enseignement supérieur.

Cela nous conduit à évoquer les problèmes des facultés de théologie catholique et protestante de l'université de Strasbourg.

Vous nous répondez que cette question sera examinée dans le cadre des règles particulières qui régissent l'Alsace-Lorraine. Mais il n'y a pas que ces facultés. Il existe une unité de droit canon à Sceaux. Que va-t-il en advenir ?

Voilà l'une des conséquences de l'application de votre principe de laïcité.

Jules Ferry, posant le principe de la laïcité pour l'école primaire, écrivait, le 28 mars 1882, dans une lettre célèbre : « L'école primaire n'est plus l'école communale. Elle est devenue au plus haut point une institution nationale, sur laquelle reposent les destinées mêmes de la patrie. Ce n'est plus simplement le lieu où l'on va acquérir quelques notions utiles pour la vie privée ; c'est la source où l'on va puiser, avec les principes de la morale universelle, la connaissance de ses droits et de ses devoirs pour la vie publique. »

Bien ! C'est la définition de Jules Ferry, de la laïcité de l'école républicaine.

Mais direz-vous que dans l'enseignement supérieur — qui a tout de même une autre nature, car il s'adresse non pas à des esprits à qui l'on veut apprendre les principes de la morale universelle ou les devoirs de la vie publique, mais à des étudiants majeurs — le principe de laïcité à la Jules Ferry s'explique par le fait qu'on va chercher, avec les principes de la morale universelle, la connaissance des droits et des devoirs pour la vie publique ? Cet exemple illustre bien l'inadéquation du principe de la laïcité à l'enseignement supérieur.

C'est là une innovation, qui ne correspond pas à la réalité, qui se heurtera à de nombreuses difficultés d'application et qui, surtout, me paraît tout à fait contradictoire avec l'esprit de liberté qui doit souffler dans l'enseignement supérieur.

M. Charles Millon. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Hage, contre l'amendement.

M. Georges Hage. Non, monsieur le président, car je n'ai pas autant de temps à perdre que M. Madelin.

Je voudrais simplement inviter les orateurs de l'opposition à réfléchir sur l'histoire de la laïcité. La laïcité, c'est d'abord l'avènement dans les sciences du libre examen, et s'il y a un qualificatif qui doit convenir à l'Université, qui se veut scientifique et qui a pour première préoccupation la recherche, c'est bien celui de « laïque ». L'introduction de la notion de « laïcité » peut appartenir à M. Madelin comme une entorse ou comme une erreur. Ce n'est en fait qu'une mise à jour historique tardive.

M. le président. La parole est à M. Metzinger, contre l'amendement.

M. Charles Metzinger. M. Madelin qui lit tout à sans doute la également le rapport où il est bien marqué que l'enseignement supérieur laïque n'est pas pour autant confié exclusivement à un personnel laïque. Il le sait aussi bien que nous. Le combat qui a été engagé ce soir ne mène à rien, si non à faire de l'obstruction.

M. Alain Madelin. Mais non !

M. Charles Metzinger. Voilà pourquoi nous refusons son amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 151. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 150. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Charles Millon, François d'Aubert. Pèrret ont présenté un amendement n° 552 corrigé ainsi libellé :

Rediger ainsi l'article 1 :

« L'enseignement supérieur, ensemble des enseignements qui font suite aux études secondaires, concourt à la promotion culturelle de la société et par là même à son évolution vers une responsabilité plus grande de chaque homme dans son propre destin.

« Les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés ont pour mission fondamentale l'élaboration et la transmission de la connaissance, le développement de la recherche et la formation des hommes.

« Les établissements d'enseignement supérieur doivent s'attacher à porter au plus haut niveau et au meilleur rythme de progrès les formes supérieures de la culture et de la recherche et à en procurer l'accès à tous ceux qui en ont la vocation et la capacité.

« Ils doivent répondre aux besoins de la nation en lui fournissant des cadres dans tous les domaines et en participant au développement social et économique de chaque région. Dans cette tâche, ils favorisent les mutations technologiques en concourant à leur maîtrise culturelle.

« A l'égard des enseignants et des chercheurs, ils doivent assurer les moyens d'exercer leur activité d'enseignement et de recherche dans des conditions d'indépendance et de sérénité indispensables à la réflexion et à la création intellectuelle.

« A l'égard des étudiants, ils doivent s'efforcer d'assurer les moyens de leur orientation et du meilleur choix de l'activité professionnelle à laquelle ils entendent se consacrer et leur dispenser à cet effet, non seulement les connaissances nécessaires, mais les éléments de formation.

« Ils facilitent les activités culturelles, sportives et sociales des étudiants, condition essentielle d'une formation équilibrée et complète.

« Les établissements d'enseignement supérieur doivent concourir, notamment en tirant parti des moyens nouveaux de diffusion des connaissances, à l'éducation permanente à l'usage de toutes les catégories de la population et à toutes fins qu'elle peut comporter.

« Les établissements d'enseignement supérieur participent à la valorisation des résultats de la recherche, à la diffusion de l'information scientifique et technique, à la promotion du français comme langue scientifique.

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, vous n'avez pas voulu revenir sur la rédaction de votre article 1^{er} ni vous rallier au point de vue de mes collègues qui vous demandaient sa suppression dans la mesure où il n'est qu'une suite de pétitions de principe. Je me permets donc de vous tendre une perche (*Éclaircissements sur les bords des socialistes*) et de vous proposer une autre rédaction, qui, à quelques actualisations près, reprend l'article 1^{er} de la loi d'orientation de 1968, rédigée de la plume de M. Edgar Faure et votée sans aucune opposition par la représentation nationale de l'époque, y compris par M. François Mitterrand qui siégeait sur ces bancs.

La rédaction que je vous propose se situe tout d'abord dans un cadre humaniste. Vous pouvez constater à sa lecture que l'on y parle de chaque homme et de son destin et non d'individus et d'usagers.

Cet amendement précise aussi les missions élevées confiées à tous les établissements d'enseignement supérieur, qu'ils soient publics ou privés. Convenez-en, monsieur le ministre, c'est à ce principe d'unité nationale que se réfère actuellement le chef de l'État ; prendre en compte l'enseignement supérieur sous toutes ses formes, qu'il soit géré par le secteur public ou le secteur privé.

Nous rappelons que la démocratie dans l'enseignement supérieur n'est pas la démagogie, et que l'on doit organiser l'accès à l'Université de tous ceux qui en ont la vocation et la capacité. Je me permets d'insister sur ces deux termes que nous évoquerons tout au long du débat.

Les établissements supérieurs, et vous le savez bien, monsieur le ministre, ne sont pas des supermarchés ou des libres-services pour des usagers ou des individus ; ce ne sont pas non plus les parkings de la lutte contre le chômage ou de dissuasion à l'inscription sur les fichiers de l'A.N.P.E.

M. Georges Hage. Comme sous Mme Saunier-Seïté !

M. Charles Millon. C'est la raison pour laquelle il me paraît souhaitable de faire référence à la vocation et à la capacité des étudiants qui s'inscriront dans les établissements d'enseignement.

D'autre part, cet amendement affirme que les enseignements supérieurs doivent fournir les cadres de la nation, c'est-à-dire les éléments essentiels pour le corps de bataille de notre pays, non seulement dans la guerre intellectuelle, mais aussi dans la guerre économique qui fait rage.

M. Charles Metzinger. La guerre !

M. Charles Millon. Le terme de « cadre » est malheureusement banni de votre projet. C'est révélateur et inquiétant, mais sans doute cohérent avec votre politique de nivellement.

Vous constaterez bientôt qu'un pays sans élite, comme le rappelait hier M. Raymond Barre, est un pays qui tombe rapidement dans la tyrannie.

Cet amendement affirme aussi l'indépendance des universitaires dans leur fonction d'enseignement et de recherche.

Vous semblez, monsieur le ministre, vous méfier du corps universitaire. Il est vrai, comme l'écrivait récemment Maurice Duverger, brillant universitaire et, semble-t-il, homme de gauche, que dans votre projet la démagogie syndicale l'a emporté sur la vigilance du ministre. Par le biais de cet amendement, je vous donne la possibilité d'être vigilant : saisissez la perche !

Plusieurs députés socialistes. Merci pour lui !

M. Charles Millon. Ensuite, notre amendement marque la nécessité de préparer les étudiants à la vie professionnelle et précise le rôle des établissements d'enseignement supérieur en matière de formation permanente, mais sans tomber dans une planification ou une orientation directive.

Enfin, notre proposition assigne une mission capitale aux enseignants supérieurs pour valoriser la recherche, diffuser la formation scientifique et technique et promouvoir le français comme langue scientifique. Le maintien et la promotion du français passe, on le sait, par des enseignements supérieurs de qualité. A cet égard, monsieur le ministre, je ne pense pas que votre texte, dans sa rédaction provisoire, contribue à illustrer la qualité de la langue française.

M. le président. Monsieur Millon, je vous prie de conclure car vous avez dépassé votre temps.

M. Charles Millon. La clarté, la précision et la concision en sont absentes. C'est regrettable pour le jugement que portera la postérité sur votre projet.

M. Georges Hage. Et que penserait-elle de M. Millon ?

M. Charles Millon. C'est aussi pour cette raison que nous proposerons de nombreuses modifications de forme et surtout de fond, car la mauvaise forme ne fait que voiler une pensée qui se camoufle.

En conclusion, je citerai simplement un seule phrase de M. Gasdparf, professeur que vous connaissez bien et qui a écrit un ouvrage, si combien célèbre, *Une école en question*. C'était un homme de gauche — je ne sais s'il l'est encore — et il écrivait ceci : « Un bon système éducatif doit prendre en charge l'enfant Mozart, une fois soupçonné et identifié ou l'enfant Prokofiev. Mais aucun système ne peut prétendre fabriquer en grande série des Mozart ou des Prokofiev. Car la réalité humaine est une réalité chanceuse, dont nulle planification — même celles auxquelles vous faisiez référence tout à l'heure — ne

peut prétendre abolir le caractère spécifique. Les idéologues, les technocrates et les directeurs de toute espèce ont trop tendance à oublier que la haute culture, beaucoup plus qu'un objet de réglementation administrative, est une aventure d'humanité.

Pensez-y en réfléchissant à notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous êtes trop bon, monsieur Millon, gardez votre perche à la main. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 552 corrigé. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 483 ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le président, n'ayant pu répondre tout à l'heure au rapporteur, je voudrais profiter de cet amendement pour revenir sur le problème des conditions d'accès des femmes dans certaines grandes écoles.

Le rapporteur a affirmé — et je ne conteste pas ses chiffres bien que je ne les aie pas vérifiés — que seulement 18 p. 100 de femmes ont accès aux grandes écoles d'ingénieurs. Cette proportion ne me semble en rien scandaleuse. Il n'y a pas lieu de s'en offusquer dans la mesure où les femmes tout comme les hommes ont les mêmes possibilités d'accès au concours.

M. Georges Hage. Alors là, expliquez-vous !

M. Jean-Louis Masson. Je m'explique !

Lorsqu'une grande école est accessible aux femmes — et c'est le cas actuellement de quasiment toutes les grandes écoles — il n'y a rien de scandaleux à ce qu'il n'y ait que 18 p. 100 de femmes admises au concours.

M. Georges Hage. Effaran, !

M. Jean-Louis Masson. En effet, à ce niveau, le classement est effectué à partir d'épreuves anonymes par les correcteurs qui ignorent donc si le candidat est du sexe masculin ou du sexe féminin.

M. Georges Hage. Pauvre homme ! Pour ne pas dire pauvre type !

M. Jean-Pierre Sueur. Puis-je intervenir, monsieur le président ?

M. le président. M. Sueur souhaite vous interrompre, monsieur Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je l'y autorise.

M. le président. La parole est à M. Sueur, avec la permission de l'orateur.

M. Jean-Pierre Sueur. J'observe qu'un certain nombre de nos collègues confondent le travail parlementaire avec un bavardage *non stop* sur tout et n'importe quoi.

M. Masson est en train de nous parler de la réponse qu'il aurait dû faire à un amendement qui portait, semble-t-il, sur un autre alinéa. Or ce que dit M. Masson ne s'inscrit pas dans le cadre dans lequel il devrait intervenir en vertu du règlement qui est le nôtre, règlement qu'il conviendrait de faire respecter, monsieur le président.

M. le président. Je suggère à mes collègues de laisser à la présidence le soin de présider.

Rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Masson, autorisez-vous M. Madelin à vous interrompre ?

M. Jean-Louis Masson. Pour un rappel au règlement, je ne peux le lui refuser !

M. le président. Je vous rappelle, mes chers collègues, qu'on ne peut en principe interrompre un orateur pour un rappel au règlement. Mais puisque M. Masson vous a autorisé à l'interrompre, je vous donne la parole, monsieur Madelin, en vous priant toutefois d'être bref.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je sais fort bien qu'on ne peut, en principe interrompre un orateur pour un rappel au règlement. Je demande tout simplement à bénéficier de la jurisprudence que vous semblez avoir créée en permettant à M. Sueur de s'exprimer.

M. le président. M. Sueur n'a invoqué le règlement qu'à la fin de son intervention.

M. Alain Madelin. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 6, du règlement, aux termes duquel « Toute attaque personnelle, toute interpellation de député à député, toute manifestation ou interruption troublant l'ordre sont interdites. » (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Paul Balmigère. Que de fois l'avez-vous troublé !

M. Alain Madelin. Or j'ai entendu, alors que notre collègue Jean-Louis Masson s'exprimait, certaines attaques personnelles ou interpellations qui ne sont pas dignes de notre débat.

Je souhaiterais que nous retrouvions la sérénité et l'esprit de tolérance nécessaire, afin que nous puissions écouter notre collègue, comme tout autre député de la majorité, sans qu'il soit interrompu !

Je vous serais reconnaissant, monsieur le président, de veiller à l'application de l'article 58, alinéa 6 du règlement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Reprise de la discussion.

M. le président. Je vous demande maintenant de conclure la présentation de votre amendement, monsieur Masson.

M. Jean-Louis Masson. M. Sueur, qui m'a interrompu le premier, a laissé entendre que je parlais de problèmes qui n'avaient aucun sens. Or j'ai tout simplement évoqué certains problèmes qui ont été posés par le rapporteur. Je laisse donc à notre collègue du groupe socialiste la responsabilité du jugement qu'il a formulé !

Cela dit, j'en reviens à l'amendement n° 483 qui s'inscrit dans le droit fil de celui que j'ai défendu tout à l'heure.

Le premier alinéa de l'article 1^{er} du projet, tout comme le reste de cet article, n'a aucune valeur juridique ; il ne pose aucune norme juridique claire et précise, directement applicable. Il est, au surplus, ambigu. M. le ministre — en l'espèce, je ne parle pas du rapporteur — ne nous a toujours pas clairement précisé ce que recouvre la notion d'enseignement post-secondaire. J'attends toujours une réponse sur ce point.

L'alinéa dont je parle ne sert manifestement pas à grand-chose et il n'est pas très clair. Il est donc normal que mes collègues et moi-même propositions purement et simplement sa suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 483.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 440, 452 et 484 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 440, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 1^{er} :

« L'enseignement supérieur comprend l'ensemble des formations postsecondaires assurées par les établissements d'enseignement supérieur publics et privés. »

L'amendement n° 452, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 1^{er} :

« Le service public de l'enseignement supérieur qui fait l'objet de la présente loi comprend l'ensemble des formations postérieures au baccalauréat relevant du ministère de l'éducation nationale. »

L'amendement n° 484, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 1^{er} :

« Le service public de l'enseignement supérieur, objet de la présente loi, comprend l'ensemble des formations post-secondaires relevant du ministère de l'éducation nationale. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 440.

M. François d'Aubert. Cet amendement a un double objet.

Premièrement, il tend à substituer à la notion de formations postsecondaires, celle de formations postsecondaires, qui nous paraît plus claire. Comme vient de le faire observer notre collègue Masson, le Gouvernement ne nous a toujours pas donné d'explication à ce sujet.

Deuxièmement, et il ne s'agit plus d'une question de principe, mais d'une question pratique, mon amendement se propose de décrire ce que doit être aujourd'hui l'enseignement supérieur. Pour nous, l'enseignement supérieur comprend, d'une part, des établissements d'enseignement supérieur publics et, d'autre part, des établissements d'enseignement supérieur privés. Nous pensons qu'il faut donner aux uns comme aux autres le moyen de se développer.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 152.

M. Alain Madelin. Cet amendement constitue d'abord une innovation dans la mesure où les formations supérieures sont qualifiées de « formations postérieures au baccalauréat ». Ensuite, et surtout, il marque bien que s'il existe un service public, celui qui fait l'objet du présent projet de loi, et qui comprend l'ensemble des formations relevant de la tutelle directe du ministère de l'éducation nationale, il en existe un autre qui apporte lui aussi sa pierre au service public de l'enseignement sans être inclus dans le champ d'application de ce texte.

Je reprends l'image que j'ai utilisée tout à l'heure : dans le domaine de la médecine, les hôpitaux constituent en quelque sorte le service public hospitalier, qui pourrait faire l'objet d'une loi hospitalière. Mais il y a aussi le service public de la santé qui s'exerce dans le secteur libre de la médecine. C'est par analogie, s'agissant cette fois de l'enseignement supérieur, que je vous propose d'adopter cet amendement n° 152.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 484.

M. Jean-Louis Masson. Notre amendement a pour but de limiter l'objet de la présente loi aux filières et aux établissements relevant du ministère de l'éducation nationale.

Cette disposition relève du simple bon sens puisque ce soir même un seul ministre défend le projet de loi. Il est permis dès lors de douter de la possibilité d'étendre un tel texte à l'ensemble des autres départements ministériels.

Il convient donc de sérier les problèmes. Telle ou telle disposition peut être parfaitement adaptée à des établissements relevant de l'éducation nationale et, au contraire, ne pas convenir à d'autres, fussent-ils du même type, qui relèvent d'un autre ministère.

Comme le soulignait mon collègue Bourg-Broc, le fait que d'autres ministres n'ont pas signé ce projet est surprenant car d'habitude, lorsqu'un projet de loi concerne plusieurs ministères, l'ensemble des ministres compétents sont co-signataires du texte. Cette fois-ci, force est de constater que seul le ministre de l'éducation nationale prend position.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il faut vous en contenter !

M. Jean-Louis Masson. Certes, votre valeur n'est nullement mise en doute...

M. Didier Chouat. Vous êtes bien aimable !

M. Jean-Louis Masson. ... mais chaque ministre devant normalement gérer son département ministériel, il n'est ni normal, ni sain, ni souhaitable que des dispositions spécifiques prévues pour l'éducation nationale soient étendues, un peu à la sauvette à d'autres départements ministériels, sans qu'elles fassent l'objet de précisions suffisantes.

M. Georges Hage. Les autres ministres ont tout de même la chance de ne pas avoir à vous entendre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 440. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 152. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 484. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 485 et 639, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 485, présenté par M.M. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « Le service public de ».

L'amendement n° 639, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « service public », les mots : « secteur public ».

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 485.

M. Jean-Louis Masson. Il n'est pas dans notre propos de vouloir contester le fait que l'enseignement supérieur constitue un service public — d'ailleurs, personne ici ne le conteste — mais il n'est pas utile de le rappeler sans cesse.

Certes, il est peut-être excessif de vouloir supprimer toute référence à cette notion de service public, mais il n'est sans doute pas souhaitable de l'utiliser dans tous les domaines et de la répéter à chaque instant. Il doit exister un juste milieu.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 639.

M. Alain Madelin. Nous considérons que le service public de l'enseignement supérieur comprend à la fois un secteur libre et un secteur public. Or le projet de loi ne concerne, en fait, que ce dernier. C'est pourquoi M. Gantier propose, par cet amendement, de préciser que ce texte ne s'applique qu'au seul secteur public.

M. Jean Bernard. On a compris !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 485.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 639.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 154, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « enseignement supérieur », insérer les mots : « qui fait l'objet de la présente loi ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je me propose de défendre en même temps l'amendement n° 155, qui répond au même esprit que l'amendement n° 154.

M. le président. Je suis tout à fait d'accord.

L'amendement n° 155, présenté par M. Madelin, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « enseignement supérieur », insérer les mots : « institué par la présente loi ».

Poursuivez, monsieur Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Dans la mesure où l'Assemblée ne semble pas nous suivre quant à la précision que nous souhaitons apporter à la définition de la notion de service public, je suppose que ces amendements subiront le même sort que les précédents.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 154 et 155 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je tiens à donner lecture du texte de chacun des deux amendements déposés par M. Madelin, afin que notre assemblée en apprécie la portée culturelle.

L'amendement n° 154 tend à insérer les mots « qui fait l'objet de la présente loi » et l'amendement n° 155 les mots « institué par la présente loi ». (Sourires.)

M. Madelin, qui a une grande culture, a sans doute été influencé par le « Bourgeois gentilhomme » de Molière et par les vers : « D'amour, vos yeux, belle marquise, mourir me font ».

M. Didier Chouat. Il est surtout influencé par la marquise !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. On pourrait présenter ainsi plusieurs amendements de la même veine. En tant que rapporteur, je ne peux qu'émettre un avis défavorable à l'égard de ces jeux de phrases.

M. le président. Retirez-vous vos amendements, monsieur Alain Madelin ?

M. Alain Madelin. Monsieur le président, vous avez sans doute remarqué que j'avais défendu ces deux amendements de façon très brève. Je regrette que M. le rapporteur n'en ait pas fait autant en donnant l'avis de la commission. Alors, puisqu'il n'a pas saisi les subtilités de mes amendements (*rires sur les bancs des socialistes et des communistes*) je regrette mon premier geste, qui apparemment n'était pas le bon, et je vais lui fournir quelques explications complémentaires.

M. Jean-Pierre Sueur. Faites donc !

M. Alain Madelin. Dans notre conception, le service public de l'enseignement supérieur comprend à la fois un secteur public et un secteur libre.

De façon à bien distinguer ces deux éléments et à bien montrer clairement que ce projet de loi ne concernait pas l'enseignement libre, dès lors qu'il existait une confusion entre « service public » et « secteur public ». M. Gantier a proposé d'appeler un chat un chat, c'est-à-dire de parler du secteur public de l'enseignement supérieur.

Puisque l'Assemblée ne l'a pas suivi dans cette voie, je vous propose, par ces deux amendements, n° 154 et 155, de corriger cette première erreur, afin de bien montrer qu'en aucun cas, l'autre branche du service public de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire le secteur libre, n'est concernée par la présente loi.

Monsieur le rapporteur, je serai toujours à votre disposition, au cours de la discussion de ce texte, pour vous apporter tous les compléments d'information que vous souhaiterez si dans sa brièveté mon exposé ne vous suffit pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 154.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 155.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 640 et 441, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 640, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « formations postsecondaires », les mots : « enseignements qui font suite aux études secondaires et ».

L'amendement n° 441, présenté par MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer au mot : « post-secondaires », les mots : « accessibles aux titulaires d'un baccalauréat ou équivalent ».

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir ces deux amendements.

M. François d'Aubert. Ces amendements tendent à substituer à la notion de « formations post-secondaires » des notions qui paraissent plus claires.

M. Georges Hage. Ah !

M. François d'Aubert. Mais si ! C'est notamment le cas de l'amendement n° 640.

A deviner vos intentions, monsieur le ministre, il semblerait que les B. T. S. et les classes préparatoires, qui sont organisés dans le cadre des lycées et qui font donc partie de l'enseignement secondaire, soient couverts par la loi sous des conditions particulières.

Il me semble que, à cet égard, il est nécessaire d'être précis, afin de bien délimiter le champ d'application de la loi.

L'amendement n° 441, qui revient à peu près à la même chose dans la vie d'un étudiant, précise que le baccalauréat est une condition nécessaire et suffisante pour pouvoir entrer dans un enseignement supérieur couvert par la présente loi. Toutefois, cela ne signifie pas pour autant que seuls les titulaires du baccalauréat peuvent le faire. A cet égard, nous présenterons un ensemble d'amendements qui tendent à instituer des passerelles, notamment à maintenir le système des capacités en droit.

Il faut que l'enseignement supérieur soit accessible aux titulaires du baccalauréat ou équivalent, c'est une question de principe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 640.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 441.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Gall-y, Pinte et les membres du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 486, ainsi rédigé :

« Après le mot : « post-secondaires », supprimer la fin du premier alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Nous souhaitons que la présente loi ne s'applique qu'aux établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, mais l'Assemblée, comme nous nous y attendions, ne nous a pas suivis.

Cette fois-ci, nous proposons un amendement beaucoup plus neutre, puisqu'il évite toute référence trop extensive à l'ensemble des départements ministériels et toute référence, que certains élus de la majorité pourraient peut-être juger trop restrictive, aux seuls établissements relevant du ministère de l'éducation nationale.

Dans un souci de conciliation et de compréhension, d'examen constructif de ce projet de loi, il serait sage d'adopter cet amendement qui, d'une manière indirecte, permettrait peut-être de donner satisfaction à tout le monde, car chacun pourrait y trouver ce qu'il souhaite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Le 28 décembre 1975, devant un groupe de travail de la commission des affaires culturelles, M. Michel Alliot, directeur du cabinet de M. Edgar Faure, déclarait à propos de la loi d'orientation de 1968 : « Dans la pensée du président Edgar Faure... il était souhaitable qu'elle fut réalisée non seulement dans l'ensemble des établissements dépendant de l'éducation nationale, mais dans toutes les grandes écoles, quel que soit le ministère de tutelle. » Cette position est donc contraire à celle de M. Masson.

Le présent projet de loi, qui répond à l'invite de M. Alliot, a respecté l'esprit de la loi d'orientation, qui nous était citée tout à l'heure en exemple par M. Millon. La commission a donc émis un avis défavorable à l'encontre de l'amendement n° 486.

M. Jean-Louis Masson. M. Alliot n'est pas député. Ce n'est pas une référence !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Mes chers collègues, monsieur le ministre, vous allez sans doute être étonnés, mais ma position sur cet amendement est quelque peu réservée — M. Masson me le pardonnera certainement...

M. Georges Hage. Coquetterie !

M. François d'Aubert. ... car ma conception du service public est plutôt restrictive.

M. Georges Labazée. Votez contre !

M. Didier Chouat. Ce n'est plus Jourdain, c'est Tartuffe !

M. François d'Aubert. Si l'on procède à une analyse très précise de cet amendement, on s'aperçoit que la suppression de la référence aux enseignements postsecondaires relevant des différents départements ministériels ferait que cette loi couvrirait non seulement les enseignements dépendant du ministère de l'éducation nationale et des autres ministères, mais aussi ceux qui ne relèvent d'aucun.

M. Jacques Santrot. Plus quelques autres !

M. François d'Aubert. C'est pourquoi je voterai contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 486.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 153, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « dont la liste, après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, sera fixée par décret en Conseil d'Etat ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement tend à délimiter précisément le champ d'application de la présente loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 153.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 641, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1 par la phrase suivante :

« L'enseignement supérieur est assuré par les universités, auxquelles sont assimilés les instituts nationaux polytechniques, les écoles et instituts extérieurs aux universités, les écoles normales supérieures, les écoles françaises à l'étranger et les grands établissements. »

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement, n° 898, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 641 après les mots : « les écoles normales supérieures », insérer les mots : « le Conservatoire national des arts et métiers et les organismes qui y sont affiliés ». »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 641.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement tend à préciser dès le début de la présente loi chacun des types d'établissements publics auxquels elle est applicable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour défendre le sous-amendement n° 898.

M. Jean-Louis Masson. Ce sous-amendement a pour finalité de souligner le rôle qu'a joué, que joue et que continuera certainement de jouer le Conservatoire national des arts et métiers dans l'enseignement supérieur, notamment dans la formation continue qui, d'après le projet de loi, est l'une des vocations prioritaires de l'enseignement supérieur.

Ce sous-amendement fait également référence aux organismes affiliés au Conservatoire national des arts et métiers qui sont très nombreux en province. Ils ont le droit de délivrer les diplômes du Conservatoire, mais ils possèdent une personnalité juridique indépendante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 641 et sur le sous-amendement n° 898 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Gantier, votre impatience sera satisfaite à l'article 22 du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, tous ces amendements n'ont qu'un seul objet : délimiter le champ d'application de votre projet de loi.

Je comprends que vous fassiez référence à l'article 22 mais certains des établissements sont vraiment à la limite de la définition qui y est proposée. L'établissement d'une liste par décret, ainsi que l'a proposé M. Alain Madelin, ferait la meilleure solution. D'ailleurs, vous ne seriez pas le premier ministre à y recourir. Ainsi, en est-on arrivé à cette solution pour les lois de nationalisation et de démocratisation du secteur public tant les critères retenus, même s'ils avaient été soigneusement délimités, apparaissaient par trop imprécis.

L'amendement de M. Gantier va donc dans le bon sens. Il en est de même du sous-amendement de M. Masson puisque le C.N.A.M. est un établissement qui se situe à la limite du champ de l'application de votre loi.

Alors, monsieur le ministre — et c'est notre seule question — avez-vous ou non l'intention de publier une liste exhaustive des établissements qui entrent dans le champ d'application de votre loi ? Certes, la liste de M. le rapporteur n'est pas mauvaise, mais elle est incomplète dans la mesure où elle est limitée aux « grands bloes ».

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Lisez l'article 22 jusqu'au bout, monsieur d'Aubert, et vous verrez que le dernier alinéa prévoit : « La liste et la classification des établissements

publics à caractère scientifique, culturel et professionnel est établie par décret dans un délai d'un an suivant la promulgation de la présente loi. »

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 898.
(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 641.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 437, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. La rédaction du deuxième alinéa peut prêter à discussion. Certes, la nation est composée d'« individus », mais le mot me semble relativement mal choisi et l'on aurait pu utiliser une terminologie plus satisfaisante. Plus encore que le premier, qui, au moins, a le mérite de définir le service public de l'enseignement supérieur, même si nous ne sommes pas d'accord sur cette définition, cet alinéa ne sert à rien. Je m'interroge sur ce que le projet aurait en moins si on le supprimait et sur ce que cet alinéa va apporter aux étudiants, aux enseignants et à la nation, s'il est adopté.

M. Georges Hage. Et si l'on s'interrogeait sur votre propos ? On se demande ce qu'il apporte aux étudiants et à la nation !

M. Jean-Paul Fuchs. Il ne faut pas vous fâcher, mon cher collègue !

M. Jacques Santrot. Quand vous allez vous relire, cela ne va pas être triste, monsieur Masson !

M. Didier Chouat. Monsieur Masson, votre intervention ne veut rien dire !

M. Jean-Louis Masson. Je pense, mes chers collègues, que vous aurez tout loisir de nous expliquer précisément tout à l'heure à quoi sert cet alinéa et son intérêt fondamental pour le fonctionnement des universités françaises. Je souhaite, pour ma part, que l'on veuille bien nous en préciser l'utilité concrète et, en fonction des explications qui nous seront fournies, nous adopterons une position en conséquence. (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Jean Giovannelli. C'est parler pour ne rien dire !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Notre ami Jean-Louis Masson a tout à fait raison : cet alinéa n'apporte rien. Prenons la formulation inverse. Ecrivez-vous, monsieur le ministre, que le service public de l'enseignement supérieur a pour finalité d'abaisser le niveau culturel, scientifique et professionnel ? Dire de ce service public qu'il a pour finalité d'élever le niveau culturel, scientifique et professionnel de la nation, ce n'est pas un choix politique, mais une pétition de principe.

J'ajoute ceci : parler du niveau scientifique, passe encore. On peut, effectivement, trouver des références, des indices comme les brevets déposés, la valeur de la recherche, l'attribution d'un prix Nobel, par exemple. Le niveau professionnel ? Passons aussi. Mais franchement, comment pensez-vous, monsieur le ministre, évaluer le niveau culturel de la nation française dans cinq ans ? C'est le type même de données qui ne sont pas quantifiables. A l'aide de quels indices pouvez-vous vérifier que ce niveau culturel a été élevé ? Quel est votre objectif en pourcentage ? Cela pourrait peut-être être inscrit dans le IX^e Plan — qui comprendrait, enfin, un chiffre !

M. Georges Hage. A gauche, on comprend de quoi il s'agit !

M. le président. La parole est à M. Giovannelli.

M. Jean Giovannelli. A certains moments, on entend n'importe quoi. Il est évident que l'un des buts fondamentaux de l'enseignement supérieur est d'élever le niveau culturel et scientifique...

M. Georges Hage. Bien sûr !

M. Jean Giovannelli. ... et nous y tenons ! Quand je fais le bilan de ce que j'entends depuis une heure, je regrette de le dire, mais je constate que certains « balisent » sur tout, et on a parfois l'impression que des intervenants passent d'un article à l'autre. Et que de propos contradictoires !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 487.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 642, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 1^{er} :

« Les universités doivent s'attacher à porter au plus haut niveau et au meilleur rythme de progrès les formes supérieures de la culture et de la recherche et à en procurer l'accès à tous ceux qui en ont la vocation et la capacité. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je suis bien étonné des déclarations que je viens d'entendre parce que cet alinéa m'a également posé quelques problèmes.

M. Georges Hage. Après la flûte, le pipeau !

M. Gilbert Gantier. Je ne suis pas comme M. Hage, qui comprend tout très rapidement.

M. Georges Hage. Merci !

M. Didier Chouat. On va vous expliquer.

M. Gilbert Gantier. Dire de l'enseignement supérieur qu'il a pour finalité d'élever le niveau culturel, scientifique et professionnel de la nation et des individus qui la composent me paraît une addition de truismes.

M. Georges Hage. Vous, vous souhaitez abaisser le niveau !

M. Gilbert Gantier. Pourquoi cette critique de cet alinéa ? D'abord parce qu'il commence par : « Il ». — Il, c'est le service public, notion qui, comme je l'ai déjà exposé, me paraît tout à fait critiquable. Je me suis reporté d'ailleurs aux ouvrages de M. de Laubadère et de M. Jean Rivero, qui, messieurs de la majorité, sont plus de vos amis que des miens. Il écrit dans son manuel de 1982, page 169 : « Incertitudes sur la définition du service public. — La notion de service public s'est estompée. Dans la pratique la plus fréquente de l'Etat libéral, trois éléments se trouvaient réunis dans le service public : un organisme administratif, une activité d'intérêt général, un régime juridique dérogatoire au droit commun. Or, ces trois éléments sont allés en se dissociant : il est devenu fréquent qu'une activité d'intérêt général... soit exercée par un organisme de droit privé, sous un régime mélangeant droit privé et droit public... Dans ces conditions, il est devenu très difficile, et très arbitraire, de dire ce qui est ou ce qui n'est pas service public... »

Enfin, dire qu'il — le service public de l'enseignement supérieur — a pour finalité d'élever le niveau culturel, scientifique et professionnel de la nation... pourrait s'appliquer tout aussi bien à l'enseignement primaire, à l'enseignement technique, à l'enseignement secondaire, à tous les enseignements à quelque niveau que ce soit.

Une définition, me semble-t-il, doit s'appliquer à un objet bien précis et non à une catégorie ouverte.

J'ai déjà critiqué tout à l'heure la fin de la phrase : « de la nation et des individus qui la composent ». Mais, monsieur le ministre, si on retire les individus qui composent la nation, qu'est-ce qui reste dans la nation ?

M. Charles Metzinger. Il restera Gantier !

M. Gilbert Gantier. Il reste des objets inertes, la terre, le sol.

M. Didier Chouat. Les fûts de dioxine !

M. Gilbert Gantier. Je vois mal qu'on puisse élever leur niveau culturel, scientifique et professionnel ! C'est la raison pour laquelle je me suis demandé pourquoi les rédacteurs de ce texte avaient voulu innover, alors que le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi de 1968 que mon amendement propose de reprendre, était d'une bien meilleure rédaction, et je pense que même M. Hage sera d'accord avec moi.

M. Georges Hage. Pourquoi « même » ? (Sourires.)

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Pourquoi s'attaquer à M. Hage ? (Nouveaux sourires.)

M. Gilbert Gantier. Cet alinéa, permettez-moi de le relire : « Les universités doivent s'attacher à porter au plus haut niveau et au meilleur rythme de progrès les formes supérieures de la culture et de la recherche et à en procurer l'accès à tous ceux qui en ont la vocation et la capacité. »

M. Charles Metzinger. Ce n'est pas la même chose que le texte du projet !

M. Gilbert Gantier. Cette définition s'applique effectivement à l'enseignement supérieur, mais pas à l'enseignement technique, qui a sa finalité propre...

M. Georges Hage. L'enseignement technique n'éleve pas aux formes supérieures de la culture ? Quel lapsus !

M. Gilbert Gantier. ... ni à l'enseignement primaire, ni à l'enseignement des classes maternelles, tandis que celle que vous proposez, monsieur le ministre, touche l'ensemble des enseignements. Il serait donc préférable de reprendre le texte de 1968, qui, en l'occurrence, était excellent, et auquel vous êtes en train de chercher une mauvaise querelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Gantier, vous avez vraiment la nostalgie de 1968 ! (Rires sur les bancs des socialistes.) Vous avez suffisamment critiqué la forme et le fond de ce texte pour entendre de ma part que, dans d'autres pays, pour faire ce que vous faites, on lit la Bible ! Ce serait plus intéressant que votre façon de tourner autour du pot. (Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Gilbert Gantier. C'est vous qui le dites. Vous savez, je suis capable de porter moi aussi un jugement sur vous, puisque vous jugez des députés qui, dans cet hémicycle, ne sont pas vos supporters et qui se moquent d'ailleurs complètement de votre opinion.

M. le président. Monsieur Gantier, demandez la parole au président !

Je mets aux voix l'amendement n° 642.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n° 488, 40, 156 et 489, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 488, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 1^{er} :

« Valorisé et enrichi par la recherche qui constitue le support nécessaire des formations dispensées, il a pour finalité... » (Le reste sans changement.)

L'amendement n° 40, présenté par M. Cassaing, rapporteur et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 1^{er} :

« Il développe l'effort de recherche, support nécessaire des formations dispensées. Il a pour finalité d'élever le niveau scientifique, culturel et professionnel... » (Le reste sans changement.)

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements.

Les deux premiers, n° 951 et 953, sont identiques.

Le sous-amendement n° 951 est présenté par M. Jean-Louis Masson ; le sous-amendement n° 953 est présenté par M. Emmanuel Aubert.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin de l'amendement n° 40, après le mot : « culturel », insérer le mot : « artistique ».

Le sous-amendement n° 952, présenté par M. Jean-Louis Masson, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 40, après le mot : « culturel », insérer le mot : « sportif ».

L'amendement n° 156, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, substituer au mot : « finalité », le mot : « mission ».

L'amendement n° 489, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Après les mots : « Il a pour finalité », rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 1^{er} : « de diffuser les connaissances, d'élever le niveau culturel et scientifique de la nation, d'assurer la formation professionnelle. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 488.

M. Jean-Louis Masson. Nous proposons de compléter le deuxième alinéa de cet article par une référence explicite à la recherche. Incontestablement, la formulation de notre amendement est excellente, en tout cas meilleure que celle qui est proposée dans l'amendement n° 40.

L'intérêt est de faire apparaître non pas que la recherche doit être la finalité fondamentale de l'enseignement supérieur mais qu'elle doit nécessairement l'accompagner. Cette rédaction est donc substantiellement différente de celle de l'amendement n° 40, lequel considère, lui, la recherche comme une finalité première. C'est pourquoi, je le répète, notre rédaction est la meilleure.

M. Charles Metzinger. Ce n'est pas vrai !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 40 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 488.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission comprend d'autant plus aisément les préoccupations de M. Masson qu'elle avait la première déposé un amendement, qui porte le numéro 40, aux termes duquel l'accent est mis sur la mission essentielle de recherche qui incombe au service public de l'enseignement supérieur. Je laisse à M. Masson le soin de vanter les propres qualités de son amendement, qui serait bien meilleur que tous les autres...

M. Jean-Louis Masson. Bien sûr !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... me bornant à exposer brièvement l'idée qui nous a guidés dans la rédaction que nous proposons pour le début du deuxième alinéa de cet article. Il nous a semblé utile de confirmer que le nouvel objectif de professionnalisme n'exclut pas les autres fonctions de l'enseignement supérieur et de préciser que sera garanti l'avenir des disciplines sur lesquelles se fonde la recherche.

Nous soulignons aussi qu'il n'est pas d'enseignement supérieur de qualité sans recherche et que les universitaires ne formeront des chercheurs qu'en faisant eux-mêmes de la recherche.

Enfin — et c'est une simple précision —, notre amendement tend à inverser les termes « culturel » et « scientifique » par souci de conformité avec la notion d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel qui reviendra à plusieurs reprises dans le texte.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 156.

M. Alain Madelin. Cet amendement s'inspire de la distinction qu'établit le dictionnaire Robert entre la finalité et la mission. Mais puisqu'il semble que tout le monde s'accorde à accepter le mot « finalité » — ce que je regrette pour la langue française — je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 156 est retiré.

La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 489.

M. Robert Galley. Cet amendement qui, d'ailleurs, peut être complémentaire de l'amendement n° 40, vise à introduire une idée nouvelle et à faire une distinction entre le niveau culturel et scientifique de la nation et la formation professionnelle.

Il nous apparaît que la mission de formation est inséparable de la recherche et du progrès de la connaissance. Mais, chacun le sait, il ne sert à rien de faire progresser la connaissance si elle n'est pas transmissible. Or, la transmission du savoir est indispensable pour la formation générale des cadres de la nation, tout le monde en conviendra, et la mission de diffusion des connaissances est différente de la mission de formation, tout en faisant partie. Quand on sait l'intérêt, et même l'acharnement que portent les scientifiques aux publications, il importe de marquer la reconnaissance de cet état d'esprit. Voilà pourquoi nous proposons de dire : « il a pour finalité de diffuser les connaissances ».

J'en viens à la distinction que nous proposons. Nous sommes d'accord sur le fait qu'il convient d'élever le niveau culturel et scientifique de la nation — et il est naturellement possible d'inverser les deux termes pour faire plaisir à M. le rapporteur, nous n'y voyons aucun inconvénient. Mais, « élever le niveau professionnel » ne nous paraît pas une expression convenable. Si la capacité de préparer les étudiants à la vie active est importante, si elle doit se déduire de plus en plus de la double mission du service public de l'enseignement supérieur, la formation générale et la recherche scientifique, le service public de l'enseignement supérieur ne saurait avoir pour finalité d'élever le niveau professionnel global de la nation. A l'évidence cela ne dépend pas simplement du niveau des cadres diplômés de l'enseignement supérieur, mais aussi de progrès des agents techniques, des ouvriers, des employés, ainsi que des cadres commerciaux qui sont formés dans des écoles ne dépendant pas du service public de l'enseignement supérieur.

Voilà pourquoi nous proposons de transformer la phrase en précisant par ailleurs que ce service assure la formation professionnelle. On évite ainsi d'étendre sa mission à des catégories de personnes qui ne sont pas susceptibles d'entrer jamais à l'Université.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 489 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Sur cet amendement, qui me semble anticiper sur l'article 2, la commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 488, 40 et 489 ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Si, monsieur Galley, votre amendement reprenait la référence à la nation et aux individus qui la composent...

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Nous tenons tellement à marquer l'importance de la diffusion des connaissances et à séparer la notion de formation professionnelle de celle du niveau culturel et scientifique que, pour vous faire plaisir, monsieur le ministre, et dans le cas où vous seriez favorable à notre amendement n° 489, nous accepterions volontiers de le sous-amender dans le sens que vous souhaitez !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la réserve de cet amendement, monsieur le président, ainsi que celle des autres amendements et sous-amendements actuellement en discussion, jusqu'à la fin de l'examen de l'article 1^{er}.

M. le président. Les amendements n° 488, 40 et 489 sont réservés jusqu'à la fin de la discussion de l'article 1^{er}, de même que les sous-amendements n° 951, 953 et 952 portant sur l'amendement n° 40.

Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 157, 490 et 553.

L'amendement n° 157 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 490 est présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, l'amendement n° 553 est présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le troisième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 157.

M. Alain Madelin. J'aurai tendance à penser que plusieurs alinéas de cet article 1^{er}, comme d'ailleurs de nombreuses autres dispositions du projet de loi qui mêlent elles aussi un exposé des motifs avec un dispositif particulier, sont dépourvus de toute portée juridique réelle. Tel est, à mon avis, le cas de l'alinéa précédent qui a été réservé.

Je rappelle que dans les grandes lois — sur la liberté de la presse, ou sur la liberté d'association — jamais n'étaient inclus d'entrée de jeu des alinéas expliquant qu'il s'agissait de bâtir telle liberté, ayant pour finalité ceci tout en réservant cela. Non : on faisait des lois aux dispositifs et à la portée juridique claires.

Tel n'était pas le cas, je l'ai dit, de l'alinéa précédent. Tel n'est pas non plus le cas de celui-ci. Le fait que l'on reconnaisse que le service public « prend une part active au développement régional et national » ne me paraît pas avoir de portée juridique mais le fait que l'on précise en outre que cela se fait « dans le cadre de la planification » revient, en réalité, à soumettre à la planification l'enseignement supérieur, ses modalités et son développement.

A cet égard, je poserai deux questions.

Première question : comment peut-on parler de planification quand, lors de l'examen en commission, on a reconnu — à juste titre — qu'il est extrêmement difficile de prévoir certaines évolutions ?

Je citerai d'ailleurs à ce propos une déclaration intéressante de M. Bernard Hanon P.-D.G. de la régie Renault, qui, dans les *Cahiers de l'éducation nationale* du mois de mai, explique : « Il y a une grande part d'incertitude dans ce genre de planification. Des métiers nouveaux peuvent se découvrir et j'ajouterais : heureusement. »

Une grande part d'incertitude ! Vos déboires quant à la planification, notamment dans le cadre du plan intérimaire de deux ans, devraient vous inciter à plus de prudence.

Mais ma deuxième question a une portée plus ample. Dès lors que l'enseignement supérieur va devoir obéir à la planification, prendre une part active au développement régional et national, effectuer telle ou telle mission dans le cadre de la planification, cela signifie qu'au-dessus de lui, ou à côté de lui, une autorité planificatrice décidera de son développement. Et voilà un nouveau conseil !

Je reprends donc, monsieur le ministre, la question que je vous avais posée dans ma motion de renvoi en commission. Comment articulez-vous le service public de l'enseignement supérieur avec l'article 6 de la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ? Quel sera le rôle de la commission nationale de planification, organe consultatif créé par cet article, au regard de l'enseignement supérieur ? Si je lis bien l'article 1^{er}, elle devra définir des orientations auxquelles le service public devra se soumettre.

Faute de précisions sur ce point, le plus sage serait, comme je le propose, de supprimer cet alinéa.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 490.

M. Robert Galley. Pour ne pas paraphraser les excellents propos de M. Madelin, je me placerai sur un plan quelque peu différent.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, avec une connaissance aiguë des positions respectives de l'U.D.F. et du R.P.R., vous nous avez reproché, à nous gaullistes, de lutter contre la planification. Certes, le Plan est une ardente obligation et nous restons favorables à une certaine planification.

Mais il faut bien reconnaître qu'en l'occurrence — et je rejoins ainsi M. Madelin — la planification ne peut être que très évanescence. On peut sans doute planifier la création de nouveaux départements dans les I.U.T. ou la prise de position vis-à-vis de l'Université de certaines liaisons industrielles mais, par rapport à la grande mission de l'Université, c'est bien peu de chose. Et vous conviendrez que, dans le cadre de la liberté que vous avez voulu organiser pour les départements de recherche, il est exclu de planifier la recherche dans le détail.

Par conséquent, la « part active » prise par l'enseignement supérieur au développement régional et national ne saurait être que globale. Dans un instant, M. le rapporteur défendra d'ailleurs un amendement tendant à supprimer le terme « active », pour bien montrer qu'il s'agit d'une notion très lointaine.

Quant à la contribution à l'essor économique, je reconnais qu'elle peut être appréciable, grâce à la liaison entre l'Université, ses scientifiques et le monde industriel.

En revanche, contribuer à la réalisation de la politique de l'emploi, cela ne peut être envisagé que de manière très indirecte. A moins d'être un mauvais esprit et de chercher à vous faire un procès d'intention, on ne saurait vous soupçonner de croire que les engagements au sein de l'Université soient tels qu'ils bouleversent les données de l'emploi dans une région déterminée.

Au total, nous n'éprouvons pas d'hostilité à l'égard des idées émises dans ce troisième alinéa. Mais il ne se situe pas au même niveau que le reste de l'article 1^{er}. Il s'agit non d'une finalité de l'enseignement supérieur, mais de conséquences indirectes de l'action des universités, qui n'ont donc pas leur place ici.

D'ailleurs, l'article 7 reprend quasiment la même idée, puisqu'il précise que « les pouvoirs publics prennent les mesures indispensables à la cohésion du service public de l'enseignement supérieur, dans le cadre de la planification nationale ou régionale ». En l'espèce, on conçoit une planification. Mais pour les actions visées au troisième alinéa du présent article, on ne le conçoit guère, et c'est pourquoi nous en demandons la suppression.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 553.

M. François d'Aubert. La référence à la planification dans l'article 1^{er} nous paraît particulièrement creuse. S'agit-il de la planification à l'intérieur du ministère de l'éducation nationale ? S'agit-il de la planification nationale ? S'agit-il de la planification régionale ? On l'ignore.

La lecture du rapport sur le IX^e Plan est très décevante en ce qui concerne l'enseignement supérieur. Rien n'y est quantifié. Tel est bien, d'ailleurs, le reproche général formulé au sein du groupe socialiste, et probablement aussi du groupe communiste, à l'encontre d'un document qui ne comporte aucune prévision chiffrée.

J'ignore, monsieur le ministre, si vous vous êtes concerté avec votre collègue chargé du Plan, mais vous devriez tout de même savoir qu'un projet de IX^e Plan sera proposé à l'Assemblée et à la nation dans les prochaines semaines. Sans même nous situer sur le plan des principes, voire référence à la planification nous paraît relever de la pure fantaisie quand on compare la réalité de ce projet à l'étendue de vos ambitions.

En ce qui concerne la référence à l'essor économique, je suis tout à fait d'accord avec M. Galley. Qualitativement, le bon fonctionnement de l'Université contribue à la croissance, mais cette évidence n'est pas du même ordre que les finalités de l'enseignement supérieur énoncées dans d'autres alinéas de l'article.

S'agissant de la réalisation de la politique de l'emploi, je me souviens des propos tenus par des syndicats proches de vous, voire par le parti socialiste ou le parti communiste, il y a quelques années encore, selon lesquels l'Université ne devait être orientée que vers une sorte de culture désintéressée. Lorsque le gouvernement de l'époque déclarait qu'il fallait adapter l'Université aux besoins de l'économie, que de cris, que de protestations de votre côté ! Or vous nous proposez maintenant une rédaction quasiment saint-simonienne et productiviste. Cette vision de l'Université correspond peut-être au rêve de quelques-uns de vos conseillers, mais je ne suis pas sûr que la majorité réalise très bien quel revirement elle implique de sa part et aussi de la part du milieu enseignant.

Certes, nous souhaitons que l'Université puisse contribuer à la réalisation de la politique de l'emploi, mais pour qu'une loi revête, sinon une portée juridique — nous n'irons pas jusque là en l'occurrence — du moins une certaine signification, il faut qu'elle soit empreinte d'un minimum de réalisme. Or, la disposition proposée s'éloigne vraiment par trop de la réalité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements de suppression ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ces amendements auraient notamment pour effet de supprimer toute référence à la contribution de l'enseignement supérieur au développement régional et national.

M. Alain Madelin. Cette contribution va de soi !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Or les régions et les entreprises ont besoin de l'élan que peut leur apporter l'enseignement supérieur.

A propos du deuxième alinéa, M. Galley a observé que les niveaux « culturel, scientifique et professionnel » ayant même valeur intrinsèque, l'ordre des mots était arbitraire et procédait au fond d'une « lubie » du rapporteur ou d'un autre. Mais cette équivalence implique précisément que le troisième alinéa soit maintenu, car il concerne en particulier le dernier élément de la définition du niveau : scientifique, culturel et professionnel.

La commission a donc émis un avis défavorable sur les amendements n° 157, 490 et 553.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 157, 490 et 553.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 442 et 491.

L'amendement n° 442 est présenté par M. François d'Aubert ; l'amendement n° 491 est présenté par MM. Bourg Broc, Foyer, Jean-Louis Massou, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la première phrase du troisième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 442.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, cet amendement ayant déjà été partiellement défendu, je vous poserai une simple question. Le ministère de l'éducation, le commissariat au Plan, les personnes compétentes en matière de planification dans votre ministère ou dans d'autres administrations disposent-ils de données pour évaluer les débouchés secteur par secteur ? Lorsque vous évoquez la planification dans votre texte, vous pensez bien entendu à l'emploi et aux débouchés. Mais disposons-nous aujourd'hui des outils nécessaires qui nous permettraient, tant sur le plan économétrique que sur celui des qualifications ou de l'évolution des secteurs, de déterminer quels seront, en matière d'emploi, les besoins exacts de la France, non pas dans un an ou deux, mais à la fin de la décennie, par exemple ?

C'est une question que je me pose également, car je sous-estimerais volontiers à votre ambition...

M. Didier Chouat. Il veut se recycler !

M. François d'Aubert. ...d'établir des prévisions pour tenter d'adapter les rythmes de sortie de l'enseignement supérieur aux besoins de l'économie.

M. Guy Hermier. Encore la sélection !

M. François d'Aubert. C'est un problème auquel nous sommes tous sensibles, mais je m'interroge personnellement sur la nature des outils dont vous pouvez disposer. A mon avis, ils sont insuffisants. Dès lors, la référence à la planification ne serait qu'une pétition de principe.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 491.

M. Robert Galley. J'ai déjà défendu partiellement cet amendement en expliquant que je ne croyais pas à la possibilité de planifier l'action de l'université. M. d'Aubert n'y croit pas non plus et les plus hautes autorités de ce pays reconnaissent que personne n'est capable de définir les besoins à cinq ou dix ans.

La rapidité avec laquelle évoluent les phénomènes est telle qu'il est complètement impossible d'imaginer ce qui se passera dans dix ans. J'indique, pour ceux qui ne le sauraient pas, que le transistor a été inventé en 1949.

Plusieurs députés socialistes. Merci ! (Sourires.)

M. Robert Galley. Dans l'école d'ingénieurs où j'étais alors, il était très difficile d'imaginer combien la vie serait bouleversée par cette intervention. Par conséquent, il ne faut pas trop croire à la planification.

Voilà pourquoi nous défendons cet amendement de suppression, sans d'ailleurs y apporter un acharnement particulier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission croit à la planification. Elle a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. M. d'Aubert m'a posé une question à laquelle il semble, cette fois-ci, souhaiter obtenir une réponse. Il est certain que l'évolution de l'emploi et des qualifications est très difficile à prévoir. Il n'empêche qu'au niveau de la puissance publique comme des entreprises, cette prévision est un sujet de préoccupation, d'étude et de recherche.

Mais on n'est pas tenu, monsieur Galley, de raisonner seulement en termes industriels. Je pense que la politique d'exploitation de la forêt implique la formation de cadres, de techniciens et d'ouvriers qualifiés, que l'on peut raisonnablement envisager dans l'état actuel de cette industrie, dont vous savez qu'elle est parfaitement sous-développée. Je prends cet exemple, mais il en est d'autres.

Lorsque nous évoquons la planification régionale, il ne s'agit pas de planifier les enseignements supérieurs. Même si le succès n'est pas assuré, il s'agit d'établir une coopération entre la région et l'enseignement supérieur pour favoriser le développement souhaité par les uns et par les autres.

Par conséquent, avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 442 et 491.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 41 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « une part active », le mot : « part ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est un amendement de forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. C'est un excellent amendement, même si M. Cassaing fait preuve d'un certain pessimisme, en supposant que la part prise au développement puisse ne pas être active. (Sourires.)

Cela dit, monsieur le ministre, je voudrais poursuivre notre dialogue sur la notion de débouchés, qui me semble fondamentale. Pensez-vous que vos services, ou ceux de l'administration au sens large, aient actuellement les moyens de planifier les effectifs du corps enseignant ? Après tout, le professorat a longtemps été le débouché presque exclusif de l'université, et il en représente encore une bonne part.

Etes-vous à même de prévoir à cinq ans les effectifs dont vous aurez besoin dans telle ou telle discipline ? Je pense en particulier à l'informatique, où l'on manque d'enseignants. Des postes ont bien été débloqués, mais on a le sentiment que le ministère agit à la petite semaine. Combien d'enseignants vous faudra-t-il à cinq ans en informatique, et à quel niveau de qualification ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur d'Aubert, ma réponse vous convaincra sans doute de l'utilité de la commission de prospective, que le projet de loi prévoit d'instituer. Cette commission aura pour mission, en discussion interministérielle, de réfléchir aux problèmes que nous évoquons tout à l'heure sur le plan régional et qui se posent également au niveau national.

Ce n'est pas le ministère de l'éducation nationale qui procède à cette analyse. Ce sont les ministères utilisateurs, comme l'industrie ou l'agriculture, qui définissent les besoins, dans le cadre d'une coopération interministérielle.

Pour reprendre l'exemple que vous avez cité, l'informatique est une des priorités du Gouvernement. Ce n'est pas par hasard que nous avons prévu de créer, en 1983, un certain nombre d'emplois budgétaires au titre de cette discipline dans l'enseignement supérieur, universités et I.U.T. C'est en fonction de cette évaluation qui est, je le répète, collective et interministérielle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 492 ainsi rédigé :

« Après le mot : « national », supprimer la fin du troisième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Il n'est pas nécessaire d'entamer un long débat. Nous proposons cet amendement pour supprimer, notamment, la référence à la planification et à la contribution de l'enseignement supérieur à l'essor économique. C'est la même idée que je défendais tout à l'heure. Il n'y a rien de nouveau, nous confirmons la cohérence de notre position.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Même cohérence, monsieur Galley !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 492.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 158 et 493.

L'amendement n° 158 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 493 est présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin de la première phrase du troisième alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « dans le cadre de la planification ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 158.

M. Alain Madelin. Cet amendement tend à supprimer la référence à la planification, mais le ministre, la commission et la majorité croient à la planification. J'observe néanmoins une certaine évolution. De l'ardente obligation, cet héritage, on est passé à une planification beaucoup plus modeste et beaucoup plus souple.

Je veux relever une incertitude et formuler une objection.

L'incertitude est la suivante : qu'en sera-t-il de la liaison entre la commission nationale de prospective et les commissions du Plan ?

L'objection c'est que vous nous avez dit que la planification était un moyen indispensable au développement de l'enseignement supérieur. Dans ces conditions, comment se fait-il que vous nous donniez en exemple — à la fois pour le nombre d'étudiants et pour la professionnalisation — des pays qui, précisément, n'ont pas eu besoin de planification pour pouvoir accueillir davantage d'étudiants que nous dans l'enseignement supérieur et pour mieux les professionnaliser ?

M. le président. L'amendement n° 493 n'est pas soutenu. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 158 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable. Je mets aux voix l'amendement n° 158.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 643 ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du troisième alinéa de l'article 1^{er}, substituer au mot : « planification », le mot : « décentralisation ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je défendrai très brièvement cet amendement car mes collègues ont déjà dit l'essentiel sur la planification.

M. le ministre a donné tout à l'heure un exemple intéressant en parlant de la forêt. Il est en effet indéniable que la forêt pose des problèmes qui peuvent parfaitement faire l'objet de recherches particulières dans le cadre universitaire. Cependant, ces questions concernent davantage certaines régions que l'ensemble des universités. Il serait ainsi difficilement concevable de donner un tel sujet de réflexion à toutes les universités françaises alors que l'on imagine fort bien, en revanche, que certains centres ou instituts d'études supérieures mènent des études dans ce domaine.

Je pourrais multiplier les exemples de cette nature.

Par ailleurs, les articles 61 et 62 du projet de loi prévoient une décentralisation — une démultiplication en quelque sorte — de l'activité des établissements d'enseignement supérieur. C'est pourquoi nous pensons que cet amendement n° 643, qui tend à substituer au mot : « planification », le mot : « décentralisation » — à propos de laquelle nous avons déjà examiné longuement plusieurs textes — va dans le sens souhaité par la majorité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 643.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	488
Nombre de suffrages exprimés.....	488
Majorité absolue.....	245
Pour l'adoption.....	160
Contre.....	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 159 et 494.

L'amendement n° 159 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 494 est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter la première phrase du troisième alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « sous réserve de l'autonomie et des possibilités et moyens des établissements, ainsi que de la spécificité des disciplines ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 159.

M. Alain Madelin. La majorité de l'Assemblée veut donc que le service public de l'enseignement supérieur ait pour objectif de contribuer à la réalisation de la politique de l'emploi, dans le cadre de la planification. Cette disposition ne sera pas forcément contraignante mais elle risque de le devenir. En effet, le plus important dans une loi n'est pas ce qu'elle dit de faire ni ce qu'elle veut faire, c'est ce qu'elle donne le pouvoir de faire. Ainsi, si l'on voulait utiliser demain cette disposition comme un corset, dans le cadre d'une politique de l'emploi rigide et avec une autorité planificatrice exigeante, les libertés des établissements de l'enseignement supérieur seraient bien menacées.

C'est pourquoi je vous propose de limiter le pouvoir ainsi donné à la planification et au Gouvernement qui pourra exiger la contribution du service public de l'enseignement supérieur à la réalisation de sa politique de l'emploi. Je veux en effet préserver à la fois l'autonomie des établissements et la spécificité des disciplines. Il ne faut pas que l'on puisse condamner, du jour au lendemain, telle ou telle discipline à disparaître sous prétexte que la planification en a ainsi décidé, après avoir mené une étude prospective extrêmement intéressante.

Je tiens à laisser le maximum de souplesse et la plus grande liberté possible aux établissements d'enseignement supérieur, et à donner le moins de pouvoirs possible aux autorités centralisatrices ou à celles de la planification.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, pour défendre l'amendement n° 494.

M. Robert Galley. Je tiens à défendre cet amendement, même au risque de paraphraser les propos de notre collègue Alain Madelin.

L'Assemblée a décidé de maintenir les termes « dans le cadre de la planification » soit, mais il convient alors de ne pas laisser, aux agents de cette planification, essentiellement à l'échelon local, la possibilité d'exercer leur pouvoir sur l'Université et de compromettre son autonomie. Il ne faut pas qu'une autorité étrangère au service public de l'enseignement supérieur soit en mesure d'imposer à ce grand service public des universités, à ses départements de recherches, des décisions qui compromettraient les moyens dont les unités en cause disposeraient.

C'est pourquoi nous proposons cet amendement. Il est en effet indispensable de faire en sorte que les divers établissements n'agissent qu'en fonction de leurs moyens, non seulement financiers, mais aussi humains.

Par ailleurs, je veux bien admettre que certaines disciplines — notamment celles qui sont liées aux activités industrielles ou économiques de la nation — puissent, dans une certaine mesure, faire l'objet d'une planification. Ainsi, dans la région Champagne-Ardenne, nous admettons parfaitement que l'Université passe des contrats avec l'établissement public régional afin de mener des recherches dans les domaines de l'agriculture appliquée, des industries agro-alimentaires ou de la biologie. En revanche, on ne voit pas très bien comment on pourra planifier des activités culturelles, des activités confinant à l'art ou à toutes les sciences fondamentales.

C'est pourquoi nous précisons qu'il faut tenir compte de la spécificité des disciplines, certaines d'entre elles, à l'évidence, ne pouvant supporter aucune espèce de planification.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, je comprends mal vos avis défavorables, car la notion de spécificité des disciplines a été très bien expliquée par M. Galley. Il est, en effet, indéniable que si certaines disciplines sont planifiables, d'autres ne le sont pas. Il en est même qui seront condamnées par la planification. Ainsi, une planification un peu autoritaire pourra décider qu'il n'y a plus besoin de latinistes ou de maîtres assistants en grec. Les intéressés n'auront

plus qu'à se « rhabiller » parce que la planification aura considéré qu'ils ne sont plus nécessaires à l'essor économique ou à la politique de l'emploi.

Il me paraît donc essentiel de préciser que la planification devra tenir compte de la spécificité des disciplines. Cette disposition constituerait un garde-fou important, ne serait-ce que pour préserver — sans être passiviste pour autant — la culture désintéressée. Je crois, en effet, que certains domaines, certaines formations, qui appartiennent à la culture désintéressée, ne seront jamais pris en compte par la planification alors qu'ils sont nécessaires à notre culture et au maintien de nos valeurs culturelles.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 159 et 494.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 495 et 644.

L'amendement n° 495 est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pante et les membres du groupe du rassemblement pour la République; l'amendement n° 644 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 495.

M. Robert Galley. Je retire cet amendement compte tenu de la discussion qui vient d'avoir lieu.

M. le président. L'amendement n° 495 est retiré.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 644.

M. Gilbert Gantier. Je suis très surpris de l'insistance avec laquelle le Gouvernement tient à faire figurer cette notion de « réalisation de la politique de l'emploi ». Certes, la politique de l'emploi — si l'on n'a pas le mauvais esprit auquel faisait allusion tout à l'heure M. Galley — est tout à fait louable. Mais on pourrait également prévoir que le service public de l'enseignement supérieur contribue à la réalisation de la politique de la santé ou à la réalisation de la politique énergétique. Or, à moins de faire une mauvaise plaisanterie que nous réproprions, on ne voit pas du tout pourquoi un sort particulier est réservé à la politique de l'emploi.

Je considère que ce texte est — j'insiste sur ce point — trop détaillé. Nombre de ses dispositions, notamment celles qui figurent dans les sept ou huit premiers articles auraient davantage eu leur place dans un exposé des motifs ou dans une déclaration d'intention, que dans un texte législatif normatif.

C'est la raison pour laquelle je maintiens cet amendement.

M. le président. Le Gouvernement et la commission s'étant exprimés, je mets aux voix l'amendement n° 644.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Fraysse-Cazalis, MM. Hage, Porelli et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 736, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 1^{er} :

Par sa participation au développement des connaissances et à l'évolution des technologies, comme par sa participation à la formation des hommes et des femmes, il contribue à l'essor économique et à la réalisation d'une politique de l'emploi prenant en compte les besoins actuels et leur évolution prévisible. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Cet amendement tend à élargir le rôle que doit jouer l'enseignement supérieur dans une politique d'essor économique et d'emploi. Cette notion existe et nous nous en félicitons, mais nous voulons la préciser, notamment en ajoutant la prise en compte des besoins actuels et leur évolution prévisible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Cet amendement illustre parfaitement les remarques qu'a formulées M. Gilbert Gantier.

Je pense également qu'il n'est pas sain de mélanger les problèmes et de vouloir absolument faire jouer à l'enseignement supérieur un rôle direct dans une politique plus ou moins volontariste, plus ou moins définie de l'emploi.

Le but de l'enseignement supérieur est avant tout de dispenser une formation et de donner à ceux qui en bénéficient les moyens de trouver ultérieurement un emploi. Son activité ne doit pas être directement liée à une politique de l'emploi; sinon on finirait par perdre de vue l'objectif essentiel, au détriment de toute la collectivité.

M. le président. Je suis saisi à l'instant par M. François d'Aubert d'un sous-amendement n° 958 ainsi rédigé :

« Après les mots : « politique de l'emploi », supprimer la fin de l'amendement n° 736. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. J'ai été étonné, monsieur le ministre, que vous vous en soyez remis à la sagesse de l'Assemblée.

En effet, si la première partie de l'amendement n° 736 est, à la rigueur, admissible, la fin — et plus précisément le membre de phrase que ce sous-amendement tend à supprimer et qui évoque la prise en compte des besoins actuels et leur évolution prévisible — me paraît totalement irréaliste.

M. Georges Hage. Tiens !

M. François d'Aubert. Eh ! oui, monsieur Hage.

M. Georges Hage. Expliquez-vous !

M. François d'Aubert. Je commencerai par vous poser une question, que vous devriez d'ailleurs retourner au Gouvernement, quelle sera « l'évolution prévisible » de l'emploi dans le secteur nationalisé ? En effet, tous les grands groupes industriels nationalisés opèrent actuellement des réductions d'emploi. Or vous étiez partisans des nationalisations dont vous pensiez qu'elles devaient permettre de développer l'emploi. Dans ces conditions je comprends mal le sens de votre amendement, à moins que vous n'avez voulu tendre un piège au Gouvernement.

Si l'on veut parler de planification de façon littéraire, il est difficile d'en traiter en termes de besoins actuels ou d'évolution prévisible, comme vous le faites. Cela est trop précis; c'est même totalement irréaliste. D'ailleurs M. le ministre a lui-même laissé entendre que les moyens de mesure nécessaires n'existent même pas au commissariat du Plan. Les experts de la C.G.T. ont peut-être des lumières sur ce sujet épineux; en ce cas ils seraient bien les seuls à savoir quelle sera l'évolution prévisible de l'emploi dans les années 80.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement n° 958 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'en a pas été saisie, mais à titre personnel j'y suis tout à fait défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable également.

Monsieur le député, la lecture du *Journal officiel* de la séance de ce soir sera très intéressante; on pourra apprécier votre analyse de l'évolution de la situation de l'emploi.

Si vous aviez l'occasion de participer à des commissions consultatives professionnelles, vous sauriez que les employeurs du secteur privé ou du secteur nationalisé reprochent au système éducatif de ne pas avoir, au cours des années précédentes, formé techniquement surtout les cadres, les techniciens et les ouvriers qualifiés nécessaires. Ce projet répond à leurs préoccupations.

Je me réjouis donc que vous ayez posé cette question en ces termes et je pense que l'Assemblée aura la sagesse de voter l'amendement présenté par le groupe communiste.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Nous nous réjouissons que M. le ministre et l'Assemblée acceptent cet amendement.

M. Jean-Louis Masson et M. Alain Madelin. Il n'est pas encore voté !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Les interventions de nos interlocuteurs de droite ne m'étonnent pas. On voit dans quel état ils ont laissé l'Université; les étudiants qui en sortent ne peuvent pas obtenir d'emploi ou ont une formation qui ne répond pas aux besoins du pays ni donc à leurs aspirations.

Nous voulons changer cela. Nous voulons des hommes et des femmes compétents dont la formation évolue avec les besoins et avec le développement de ce pays.

Notre conception est différente et c'est une chance pour nous !

M. Lucien Dutard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je n'accepte pas vos procès d'intention, monsieur le ministre. En matière d'emploi, nous avons les mêmes ambitions que celles de tout bon Français : que l'emploi augmente et qu'il y ait moins de chômage en France.

Nous savons pertinemment que l'enseignement supérieur n'a pas formé assez de techniciens et d'ingénieurs. Mais je ne suis pas sûr que, avec votre système, ils seront plus nombreux et meilleurs.

Avoir accepté, en appel, l'amendement communiste me paraît singulièrement grave. En effet, alors que nous essayons d'élaborer un texte de loi qui soit réaliste et qui ne traduise pas de vagues vœux, que signifie « prendre en compte les besoins actuels et leur évolution prévisible » ? Je rappelle que, à la question : « Croyez-vous qu'il soit possible de déterminer sans trop d'erreurs le développement des qualifications et l'évolution des besoins de formation dans un secteur comme le vôtre ? » M. Bernard Hanon, P.D.G. de la Régie Renault, répondait, récemment : « Il y a une grande part d'incertitude dans ce genre de planification. Des métiers nouveaux peuvent se découvrir et j'ajouterais : heureusement. On peut avoir des idées d'évolution mais on ne sait pas tout. » Cela est particulièrement clair.

M. Georges Hage. « Prévisible » veut bien dire ce que ça veut dire !

M. François d'Aubert. Vous voulez faire plaisir au parti communiste. Il est vrai que le cadeau ne vous coûte pas trop cher ; il ne vous sera pas difficile, dans quelques mois, d'annoncer des évolutions d'emplois qui seront en baisse dans le secteur nationalisé.

Nous ne manquerons pas — et vous l'aurez bien mérité — de vous demander, au nom de l'opposition, quelles seront vos évolutions prévisibles dans les secteurs économiques et industriels que vous êtes en train de démolir.

M. Georges Hage. Avec vous, on le sait, il s'agit plutôt d'« involutions » !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 958. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 736. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 496 de M. Bourg-Broc et 160 corrigé de M. Alain Madelin deviennent sans objet.

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 161 ainsi rédigé :

« Compléter la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « sous réserve des capacités d'accueil et des possibilités du marché de l'emploi ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 161 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 162 et 497. L'amendement n° 162 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 497, est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le quatrième alinéa de l'article 1^{er} »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 162.

M. Alain Madelin. Qu'on ne nous fasse pas de procès d'intention. Nous voulons donner à chacun sa chance et que le service public contribue, par ses actions de formation, à la réduction des inégalités, et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes. Tout cela fait partie de l'exposé des motifs.

Nous avons souhaité faire la toilette du projet de loi, en ne retenant que des dispositions qui ont une portée juridique claire. Tel n'est pas le cas de celles contenues dans le quatrième alinéa de l'article 1^{er}. C'est en vertu de ce principe que nous avons déjà demandé la suppression d'autres alinéas du même article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 497.

M. Jean-Louis Masson. Pour les mêmes raisons que notre collègue M. Madelin, nous proposons la suppression pure et simple du quatrième alinéa qui est tout à fait inutile. Comme tous ceux qui le précèdent et le suivent, il ne présente aucun intérêt et n'a pas sa place dans un texte de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Contre !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, cet alinéa vise à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes. Nous comprenons très bien qu'il s'agit d'une égalité des chances d'accès à l'enseignement supérieur. Il est vrai que, dans certaines écoles, il y a une trop forte masculinisation du recrutement. Mais inscrire une telle formule dans une sorte d'article-préambule peut présenter certains dangers. Je pense notamment aux conséquences qu'a entraînées, aux Etats-Unis, l'introduction, dans les législations fédérales et les législations d'Etat, de quotas de recrutement.

S'il s'agit d'interdire toute épreuve qui serait éliminatoire pour les femmes, le principe est excellent. Mais s'il s'agit, dans une conception strictement mathématique, d'instituer un quota pour que, par exemple, dans telle école il y ait 50 p. 100 de femmes et 50 p. 100 d'hommes, ce serait une très mauvaise solution.

Il ne me paraît pas souhaitable pour l'université française que nous nous orientions vers une politique de quotas, qui, dans l'intention, n'est pas forcément mauvaise, mais qui, dans l'application, serait défavorable.

M. Guy Hermier. N'importe quoi !

M. Roland Dumas. C'est même le contraire !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 162 et 497.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 498 ainsi rédigé :

« Supprimer la première phrase du quatrième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. La phrase que nous proposons de supprimer peut sous-tendre des finalités positives et assez intéressantes à mon sens puisqu'elle suppose, de la part des candidats, une preuve de volonté et de capacité pour accéder aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche.

Cet objectif aurait été beaucoup plus positif si le projet de loi avait contenu des dispositions tendant à renforcer la sélection ou à l'organiser réellement (le texte évoque que des conditions vagues et floues, relatives à la volonté ou à la capacité des intéressés. Dès lors nous estimons que cette phrase ne doit pas non plus figurer à l'article 1^{er}.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cette disposition, monsieur le ministre, est un vœu pieux. Il est vrai qu'il est tout à fait souhaitable que tous ceux qui en ont la volonté et la capacité puissent accéder aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche.

C'est une très belle phrase — un peu jargonnesque — certes, mais à telle le moindre sens quand on sait que vous n'avez pas un sou pour réaliser les grandes ambitions de ce projet ? Hélas ! le règlement de l'Assemblée nous interdit de déposer un amendement prévoyant une loi de programmation financière pour accompagner cette loi.

« Toutes celles et tous ceux qui en ont la volonté et la capacité » est une formule qui entraînera un élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur, bien au-delà de ceux qui ont ou qui n'ont pas le baccalauréat. Tout cela coûtera fort cher.

Le dessein est tout à fait louable. Si la croissance économique était de 15 p. 100 par an, on parviendrait peut-être à dégager les moyens financiers nécessaires. Mais dans le climat de pénurie actuel, cela me paraît totalement irréaliste.

Les « formes les plus élevées de la culture et de la recherche » ? J'aimerais que vous nous disiez quelles sont, à votre avis, les formes les plus inférieures de la culture, car, à notre modeste point de vue, il ne peut pas y avoir de véritable classification en matière de culture. Si vous ne nous répondez pas, nous demanderons à M. Jack Lang — bien qu'il soit peut-être un peu fatigué ce soir...

M. Guy Hermier. Il n'y a pas de quoi être fier !

M. François d'Aubert. ... ce qu'il entend par « les formes les plus élevées de la culture ». (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Emmanuel Aubert. Je demande la parole.

M. le président. Non, monsieur Aubert. Par libéralité, j'ai donné la parole à M. d'Aubert, mais je ne peux laisser plusieurs députés intervenir sur un seul amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 498.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 499 ainsi rédigé :

« Au début du quatrième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « Il assure », insérer les mots : « , en toute égalité, ».
La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. J'ai cité tout à l'heure des conditions d'« égalité » d'accès des hommes et des femmes à certains diplômes ou à certaines formations. Mais il convient de ne pas confondre « égalité » et « égalitarisme ». (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Certains, dans cet hémicycle, voudraient que soient admis à tel ou tel concours autant d'hommes que de femmes. Mais lorsqu'il s'agit d'un concours en vue de recruter des assistantes sociales, il est normal, il est logique qu'il y ait relativement plus de femmes. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Pourquoi ?

M. Jean-Louis Masson. Mais parce que cela va de soi !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Mais pourquoi ?

M. Georges Hage. Macho !

M. Jean-Louis Masson. Tout simplement... (*protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)...

Monsieur le président, je voudrais qu'on me laisse parler.

M. le président. La parole est à M. Masson et à lui seul.

M. Jean-Louis Masson. Pourquoi, me demandez-vous, monsieur le rapporteur ? Tout simplement parce que c'est un problème de mathématiques. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Si, à un concours pour le recrutement d'assistantes sociales, se présentent cent femmes et un homme, il est normal que plus de femmes soient admises. C'est un simple problème de mathématiques !

M. Georges Hage. Quelle super intelligence !

M. Jean-Louis Masson. M. le rapporteur ferait bien de procéder à une étude statistique. Il constaterait qu'il en est de même, dans un autre sens, pour l'accès aux grandes écoles.

S'il est malsain de vouloir introduire de l'égalitarisme à tout prix en instituant des quotas pour les hommes et pour les femmes, il est en revanche nécessaire, me semble-t-il, d'assurer une véritable égalité de chances d'accès aux différentes formations. Or, pour accéder à certaines formations cette égalité n'existe pas. Tel est notamment le cas des écoles de commerce et de gestion où les frais de scolarité très élevés constituent une barrière pour les jeunes issus des catégories sociales les plus modestes. Quand nous aborderons l'examen de l'article 3, je vous fournirai des statistiques.

M. Georges Hage. Quelle découverte !

M. Jean-Louis Masson. Si nos collègues socialistes et communistes sont opposés à l'égalité qu'ils votent contre notre amendement. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Tout à l'heure, M. François d'Aubert se demandait quelles étaient les formes les plus évoluées du savoir et de la culture. Nous venons d'en avoir un exemple en apprenant que les assistantes sociales étaient « normalement » des femmes !

Devons-nous en conclure que les polytechniciens sont normalement des hommes ?

M. Jean-Louis Masson. Je n'ai jamais dit cela !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je vous laisse la responsabilité de vos propos. Mais il ne suffit pas de faire de grands développements rhétoriques, tantôt sur la liberté, tantôt sur l'égalité pour se poser en défenseur de la liberté et de l'égalité.

Puisque vous aimez les mathématiques, je vous citerai deux chiffres : les femmes représentent 14 p. 100 des cadres et 61 p. 100 des employés. C'est la preuve qu'il y a des inégalités de qualification. Une analyse détaillée des statistiques démontre que cette inégalité de qualification correspond à une inégalité de diplômes.

Par conséquent l'amendement que vous proposez est contraire à la réalité.

C'est pourquoi j'émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Connaissant un peu ce problème, je sais que les frais de scolarité sont relativement élevés dans les écoles de commerce. Mais pour que ces établissements d'enseignement soient viables, il est indispensable que l'on accepte une pluralité de leurs sources de financement, y compris par une contribution des élèves.

Nous souhaitons évidemment que cette contribution soit supportable pour le plus grand nombre. Pour cela, il faudrait surtout que les bourses ou les prêts d'honneur soient suffisants pour compenser les frais de scolarité qui sont parfois trop élevés pour certaines familles.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 499.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 645 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du quatrième alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « à toutes celles et ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Par cet amendement, je voudrais protéger l'Assemblée contre des tentations qui me paraissent mauvaises.

M. Roland Dumas. Démoniaques !

M. Gilbert Gantier. Au deuxième alinéa de l'article 1^{er}, on ne précise pas si les individus sont mâles ou femelles et l'on a raison car, en français, le terme « individus » recouvre indistinctement les deux. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

En revanche, si l'on peut, dans un discours, employer l'expression « toutes celles et tous ceux », il n'est pas convenable de la faire figurer dans un texte de loi. En français, les termes « tous ceux » signifie déjà les hommes et les femmes, c'est évident.

M. Edmond Garcin. Non

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Pas dans la pratique !

M. Gilbert Gantier. Il suffit d'avoir été à l'école primaire pour le savoir ! D'ailleurs la loi de 1968 — que les députés socialistes et communistes ont votée — comporte aussi ces deux mots dans le deuxième alinéa de son article 1^{er}.

Lors de l'examen de la loi électorale pour les conseils municipaux, nous avons eu un débat sur les quotas, auxquels j'ai été le seul à m'opposer car il ne m'apparaissait pas convenable de classer à part les femmes. L'Assemblée m'a donné tort. Ma motivation n'était pas du tout l'antiféminisme, mon suppléant est une femme, et lorsque j'ai constitué une liste électorale, j'ai été l'un des seuls en France à y inscrire 34 p. 100 de femmes. Vous ne pouvez pas tous en dire autant. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Georges Hage. Je vous ai battu !

M. Gilbert Gantier. Si l'Assemblée m'a donné tort, le Conseil constitutionnel — qui s'est saisi lui-même ce qui est un cas unique — m'a donné raison.

Dans un texte de loi, nous devons respecter la langue française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. L'égalité entre les hommes et les femmes répond à des exigences sociales et économiques qui sont celles du projet. Notre avis est donc défavorable.

M. Gilbert Gantier. Cela n'a rien à voir ! C'est de la grammaire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 645 (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Puisque nous sommes décidés à aller fort loin ce soir, au nom du groupe Union pour la démocratie française, je vous demande, monsieur le président, une pause ou plutôt une suspension de séance de cinq à dix minutes.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. Il serait raisonnable que nous ne prolongions pas la séance au-delà d'une heure.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le jeudi 26 mai 1983, à zéro heure quinze est reprise à zéro heure vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi de deux amendements, n° 443 et 500, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 443, présenté par MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément, est ainsi rédigé :

À la fin de la première phrase du quatrième alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche », les mots : « aux niveaux les plus élevés de l'enseignement et de la recherche ».

L'amendement n° 500, présenté par MM. Foyer, Bourg Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

Dans la première phrase du quatrième alinéa de l'article 1^{er}, après le mot : « culture », insérer les mots : «, de la connaissance ».

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 443.

M. François d'Aubert. Cet amendement porte toujours sur le terme « culture ». En lui substituant celui d'enseignement, nous voulons faire apparaître combien la qualité est le propre de l'enseignement supérieur, qui, sur ce point, se distingue des enseignements primaire et secondaire. Il s'agit de fournir aux étudiants un enseignement de la plus haute qualité.

La recherche, quant à elle, a besoin d'être renforcée dans son statut et son prestige. L'activité de recherche s'exerce dans le secteur privé, dans le secteur public, à l'université et dans certains organismes tel le C.N.R.S. Mais il se dit beaucoup, depuis quelques années, que les secteurs les plus dynamiques, exception faite de quelques très grands laboratoires, ne se trouvent pas, en règle générale, dans l'université. Aussi est-il nécessaire d'indiquer que l'université doit atteindre les niveaux les plus élevés de la recherche, pour rivaliser avec les universités américaines, japonaises, allemandes...

M. Gilbert Gantier. Et soviétiques !

M. François d'Aubert. En effet !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 500.

M. Jean-Louis Masson. La notion de culture est bien souvent, je dirai même de plus en plus, une notion subjective, alors que celle de connaissance reste plus objective et moins porteuse d'idéologie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements en discussion ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, je ne veux pas soutenir à nouveau un amendement qui a été fort bien défendu par mon collègue, mais simplement faire remarquer que la formulation du quatrième alinéa, qui recouvre l'ensemble de la mission de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire l'accès à la culture et à la recherche dans leur pleine acception, risque de ne pas « coller » avec la nouvelle rédaction du deuxième alinéa, dont vous avez demandé la réserve après un amendement, fort bien redigé, je crois, de M. Robert Galley.

Je crains, en effet, que la nouvelle rédaction que vous négociez avec M. le rapporteur et que vous présenterez à la fin de l'article 1^{er} ne donne du mot « culturel » une acception tout à fait limitée qui ne ferait pas plaisir à votre collègue M. Lang et qui serait contraire à la signification même de la culture, laquelle est globale et comprend à la fois les arts, les lettres et les sciences, et ne vous conduise à ne plus accepter d'amendement tendant à donner sa pleine signification au mot « culture » sous les trois aspects que je viens d'en indiquer.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Raisonnablement fallacieux !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 443.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 500.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Foyer, Bourg Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 501, ainsi rédigé :

« Supprimer la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Cet amendement est directement complémentaire de celui que j'ai défendu à l'instant. Alors que le précédent visait à supprimer la première phrase du quatrième alinéa, celui-ci, dans une saine logique, vous en conviendrez, tend à supprimer la seconde phrase du même alinéa.

Fidèles à la logique que nous développons depuis le début de l'examen de l'article 1^{er}, nous estimons que cette phrase présente infiniment plus d'inconvénient que d'intérêt. Elle n'a aucun intérêt, puisqu'elle ne pose aucune norme juridique. Qu'elle figure ou non dans la loi ne modifiera rien à l'organisation de l'enseignement supérieur.

En revanche, elle introduit des notions à notre sens inopportunes ou tout au moins discutables. Vouloir distinguer entre les hommes et les femmes est une très mauvaise chose. Les hommes et les femmes sont tous égaux, des textes beaucoup plus importants que mes propos l'affirment. Il n'y a pas de raison de vouloir faire une comptabilisation à ce sujet. On doit les prendre comme ils sont, c'est-à-dire comme une globalité (*rites sur les bancs des socialistes et des communistes*) et il n'y a pas lieu d'établir une différence implicite entre eux en leur consacrant un alinéa.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 501.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 646, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article 1^{er} :

Dans cette tâche, il doit d'une part se conformer à l'évolution démocratique exigée par la révolution industrielle et technique et, d'autre part, respecter les grands principes constitutionnels de la République.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Comme M. Masson et certains autres collègues, je me suis interrogé sur plusieurs des alinéas de l'article 1^{er}, décidément fort intéressant, et en particulier sur la seconde phrase du quatrième alinéa.

Dans la première phrase de cet alinéa, le service public, puisque c'est toujours de lui qu'il s'agit, assure, dans la seconde, il ne fait que contribuer. Il contribue, mais « par ses actions de formation et de diffusion des connaissances ». Voilà donc un service public qui ne se manifeste que par deux formes d'activités, une action de formation, d'une part, une action de diffusion des connaissances, d'autre part. Cela m'a paru quelque peu discutable.

On évoque également, dans cet alinéa, la réduction des inégalités sociales et culturelles et la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes. Je me suis dit que c'était trop ou trop peu. Je crois que c'est plutôt trop peu. En effet, notre République a une constitution dont le préambule se réfère expressément au préambule de la Constitution de 1946 et à la Déclaration des droits de l'homme de 1789.

Je crois donc qu'il faut faire référence aux grands principes constitutionnels de la République. Si l'on ne va pas jusque-là, on n'en dit pas assez. J'ai donc déposé un amendement dans ce sens.

D'autre part, j'ai voulu expliciter l'idée de démocratie que contenait la seconde phrase de l'alinéa, idée de démocratie que je défendrai tout au long de l'examen du projet de loi en essayant, notamment, de démocratiser certaines nominations — nous y reviendrons ultérieurement.

Je propose donc de rediger ainsi la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article 1^{er} : Dans cette tâche, il doit, d'une part, se conformer à l'évolution démocratique exigée par la révolution industrielle et technique... — s'agissant de l'enseignement supérieur, il faut faire allusion à l'évolution industrielle et technique... et, d'autre part, respecter les grands principes constitutionnels de la République. La rédaction actuelle, je le répète, ne fait allusion qu'à trois de ces principes, ce qui me paraît tout à fait insuffisant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je constate que l'amendement qui nous est proposé a pour résultat de supprimer toute référence à la réduction des inégalités sociales et culturelles...

M. Gilbert Gantier. Et la Déclaration des droits de l'homme ?

M. Jean-Pierre Cassaing, rapporteur. ... et à l'égalité entre les hommes et les femmes. Je considère que c'est malencontreux. Avis défavorable.

M. Gilbert Gantier. Et les grands principes du droit constitutionnel ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 646.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 163, ainsi libellé :

« Après les mots : « des connaissances », rédiger ainsi la fin de la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article 1^{er} : « ... à la promotion de chaque individu ».

La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Dans la première phrase du quatrième alinéa, nous avons dit que le service public assurait à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche.

Nous en arrivons maintenant aux missions auxquelles le service public de l'enseignement supérieur se doit de contribuer. Il s'agit, d'après le texte du projet de loi, de la réduction des inégalités sociales et culturelles et de la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes.

J'aurais souhaité que la première de ces missions fut de contribuer, sans les conditions de volonté et de capacité prévues dans la première phrase, à la promotion de chaque individu. Tel est l'objet de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 164, ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article 1^{er}, après le mot : « égalité », insérer les mots : « des chances ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement tend à apporter une précision rédactionnelle. En effet, de quelle égalité est-il question dans le quatrième alinéa ? De l'égalité de résultat ? Sûrement pas ! De l'égalité des sexes dans leur aspect physiologique ? Certainement pas non plus. Il s'agit donc bien de l'égalité des chances. C'est, je pense, votre interprétation, monsieur le ministre, et celle de la commission.

Je souhaite donc que nous précisions bien que l'enseignement supérieur contribue « à la réalisation de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. Charles Millon. Pourquoi ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 164.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 165, ainsi rédigé :

« Compléter la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « compte tenu des capacités de chacun ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 165 est retiré.

M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 280, ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Il implique la tolérance des opinions et l'objectivité du savoir et est incompatible avec toute forme de propagande. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. J'ai souhaité, avec cet amendement, reprendre les dispositions de l'article 35 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968.

En effet, il me paraît important de préciser, dans cet article 1^{er} qui fixe bien d'autres missions au service public de l'enseignement supérieur, que ce service public implique la tolérance des opinions et l'objectivité du savoir et qu'il est incompatible avec toute forme de propagande.

M. Georges Hage. Il faut le dire à vos amis !

M. Alain Madelin. Alors que nous parlerons dans un instant de la laïcité, je vous demande, monsieur le ministre, de faire figurer dans la loi les missions du service public de l'enseignement supérieur que je viens de rappeler.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 280.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 166 et 502.

L'amendement n° 166 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 502 est présenté par MM. Foyer, Bourg Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

Supprimer le cinquième alinéa de l'article 1^{er}.

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 166.

M. Alain Madelin. Cet amendement concerne l'alinéa qui introduit dans la loi la notion de laïcité.

Je regrette que l'Assemblée n'ait pas retenu dans les missions du service public de l'enseignement supérieur, la tolérance et l'objectivité que lui assignait la loi de 1968.

M. Jean Natiez. C'est voté !

M. Alain Madelin. Mais si, monsieur le ministre, vous supprimez ces deux notions, en tout cas à l'article 1^{er}, vous en introduisez en revanche une nouvelle, la laïcité.

Comme l'écrit M. le rapporteur : L'introduction du concept de laïcité constitue la nouveauté principale par rapport à la loi de 1968. Elle est en fait le corollaire de la création du service public. Ainsi, on crée un service public et il est par essence laïc. Il ne reste plus qu'à ajouter, comme je vous l'ai dit, le mot « unique ».

Seulement, comme l'a bien vu le rapporteur, cela pose des problèmes. Aussi ajoutez-il : « Toutefois, il conviendrait de préciser la portée du principe de laïcité en ce qui concerne la possibilité de donner des cours et de délivrer des diplômes dans le domaine de la théologie ainsi que d'engager les enseignants ecclésiastiques dans l'enseignement supérieur public. » Et il rappelle que des religieux, notamment le père Teilhard de Chardin et l'abbé Breuil, au Collège de France, ont exercé des responsabilités dans l'enseignement supérieur.

Il est donc nécessaire de prévoir des garanties. En effet, le principe juridique de laïcité, si l'on en faisait la même application que dans l'enseignement secondaire, impliquerait l'exclusion des religieux de l'enseignement supérieur. Or telle n'est pas votre intention, monsieur le ministre. Vous l'avez précisée tout à l'heure, et je pense que cette précision aura valeur d'interprétation législative.

Neanmoins, il s'agit de savoir de quelle laïcité nous parlons. S'agit-il de la laïcité militante, celle qui veut inciter dans de jeunes cerveaux les principes d'on ne sait trop quelle morale universelle ? Je préfère, pour ma part, cette belle formule de Jules Ferry de « la neutralité seraine » qu'il proposait dans sa célèbre lettre aux instituteurs du 17 novembre 1883 : « Au moment de proposer à vos élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve... »

M. Georges Hage. Quelle honte de vous entendre citer Ferry !

M. Alain Madelin. ... à votre connaissance, un seul honnête homme qui puisse être froissé par ce que vous allez dire. Demandez-vous si un père de famille, je dis bien un seul, présent à votre classe pourrait, de bonne foi, refuser son assentiment à ce qu'il entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire, si non, parlez hardiment car ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre sagesse, c'est la sagesse du genre humain.

M. Jacques Guyard. Bravo ! Très belle citation !

M. Alain Madelin. Voilà la définition de la laïcité, de la neutralité seraine : a la Jules Ferry. J'y souscris pleinement en ce qui concerne les autres ordres d'enseignement. Je regrette d'ailleurs profondément que certains enseignants ou des personnes qui exercent des responsabilités dans l'enseignement s'éloignent souvent — beaucoup trop souvent — de cette conception.

M. Georges Hage. Vous en savez quelque chose !

M. Alain Madelin. Seulement, nous ne sommes pas dans le domaine des études secondaires ou à l'école primaire. Avec l'enseignement supérieur, nous avons affaire à des étudiants majeurs et la liberté de l'esprit y est nécessaire. Il n'est pas pensable que le même principe puisse s'y appliquer et que chaque professeur, chaque assistant, chaque maître-assistant soit mis en demeure de se demander si ce qu'il va dire risque ou non de choquer.

M. Jean Natiez. Pourquoi pas ?

M. Alain Madelin. Un autre vent doit souffler dans l'enseignement supérieur, celui de la liberté de l'esprit.

Je vous ai rappelé, monsieur le ministre — je n'y reviens pas — la réponse ministérielle du 3 mars 1953 fixant certaines limites à cette règle de la neutralité qui s'impose à l'enseignement supérieur afin de ne restreindre, en aucun cas, la valeur scientifique et l'originalité des cours.

Si vous deviez appliquer le principe de laïcité conçue comme « neutralité seraine » dans l'enseignement supérieur, ce serait certainement stérilisant pour la liberté de l'esprit qui doit régner à l'Université. Mais si la laïcité ne doit pas entraver cette liberté de l'esprit, si elle ne doit pas empêcher, comme c'est le cas dans l'enseignement secondaire, les religieux d'enseigner, à quoi sert-il d'y faire référence ?

M. le président. Monsieur Madelin, je vous prie de conclure, car vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Alain Madelin. A quoi sert-il d'y faire référence dans ce texte et à cette place, si ce n'est pour en faire une sorte d'ornement idéologique auquel vous êtes attaché, mais que, pour notre part, nous proposons de supprimer ?

M. Charles Millon. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 502.

M. Jean-Louis Masson. Nous ne faisons pas de la suppression de la référence à la laïcité, sur laquelle nous avons vraisemblablement des positions moins tranchées que celles de nos collègues de l'U. D. F., une condition *si*ne qua non de l'adoption de l'alinéa dont nous discutons. Mais cet alinéa, tout comme ceux qui l'ont précédé, ne sert à rien.

Chaque fois que nous passons à un nouvel alinéa, on s'aperçoit que le texte proposé ne sert pas à grand chose. Et comme nous sommes logiques avec nous-mêmes, de même que nous avons proposé des amendements de suppression des alinéas précédents...

M. Jean Giovannelli. Il parle pour ne rien dire !

M. Jean-Louis Masson. ... nous continuerons demain et les jours suivants à demander la suppression des alinéas et des articles qui ne servent à rien.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je voudrais tout d'abord noter qu'il existe une certaine discordance entre la façon dont notre collègue M. Masson a demandé l'amendement n° 502 et celle utilisée par M. Madelin pour l'amendement n° 166.

M. Madelin a une interprétation très personnelle de la laïcité. Il a cité Jules Ferry et le rapporteur que je suis, mais d'une manière tronquée, puisque s'il a cité la phrase du haut et celle du bas, il a omis celle du milieu !

Cela dit, je note que M. Masson défendra, dans quelques instants, un amendement n° 503, ou il maintient justement le qualificatif de laïc.

Les choses ne sont pas compliquées — c'est bien le concept de laïcité au sens de neutralité républicaine qui est ici envisagé. La preuve en serait — s'il était besoin d'apporter des preuves — que les concepts d'indépendance et d'objectivité figurent aussi dans cet avant-dernier alinéa.

Il faut regarder les choses comme elles sont, sans chercher à faire le procès des uns et des autres. Le service public implique que l'Etat ait la responsabilité d'un enseignement supérieur. Comme M. le ministre l'a indiqué tout à l'heure, l'Eglise, toutes les églises gardent la liberté de créer les enseignements qu'elles souhaitent. C'est la suite de la loi de 1875. Par conséquent, dans la mesure même où les églises ont la liberté de créer et d'organiser un enseignement supérieur, il était nécessaire de distinguer nettement deux systèmes d'enseignement.

L'Etat laïc — cette expression figure dans la Constitution — décide de créer un service public : il est normal que celui-ci soit qualifié de laïc.

Par conséquent, nous sommes d'accord avec la définition de Jules Ferry sur la laïcité, mais l'interprétation et les conclusions qu'en tire M. Madelin ne nous paraissent pas pouvoir être retenues.

La commission est donc défavorable aux amendements n° 166 et 502.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. M. le ministre a rappelé la signification du qualificatif « laïc » indiquée par le dictionnaire.

D'une part, si, comme je le suggérais tout à l'heure, on s'était référé aux grands principes figurant dans la Constitution et dans les déclarations qui y sont annexées, il n'aurait pas été nécessaire de faire figurer le mot « laïc ». En effet, cela aurait été de soi étant donné que cela figure dans nos grands principes.

D'autre part, si l'on retirait les autres qualificatifs qui se rapportent au mot « emprise », c'est-à-dire les adjectifs « politique », « économique » et « idéologique », la phrase se lirait ainsi : « Il est laïc et indépendant de toute emprise religieuse. » La phrase deviendrait absurde.

Elle l'est tout autant avec les autres adjectifs, mais cela se voit moins car le mot « religieux » est noyé au milieu d'autres adjectifs.

Cela confirme une nouvelle fois — je suis désolé de le répéter à ses auteurs — que ce texte est très mal rédigé.

Que veut dire l'expression : « Il est laïc » ? Que les professeurs ne sont pas des prêtres, des rabbins ou des pasteurs ? Non ! On veut mettre là un petit grain d'idéologie.

Ecrire : « Il est laïc et indépendant de toute emprise religieuse » constitue une tautologie.

Le texte serait moins mauvais si l'on écrivait simplement : « Il est indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique. » Ce serait plus clair et, si j'ose le dire, un peu mieux rédigé.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 168 et 502.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Mes chers collègues, nous étions convenus de ne pas prolonger la séance au-delà d'une heure. Il est zéro heure cinquante-cinq. Devraient maintenant venir en discussion trois amendements soumis à discussion commune, dont deux font l'objet d'un sous-amendement, ce qui risquerait de nous entraîner au-delà de l'heure fixée.

Aussi vais-je lever la séance.

La suite de la discussion est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan (première loi de Plan).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1523, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Sapin un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics et autorisant l'intégration des agents non titulaires occupant de tels emplois.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1522 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, rendant applicables le code pénal, le code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1525, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat en deuxième lecture, portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1524, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale du Plan.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n^o 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n^o 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 25 mai 1983, à zéro heure cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DÉFINISSANT LES CONDITIONS DANS LESQUELLES DOIVENT ÊTRE POURVUS LES EMPLOIS CIVILS PERMANENTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET AUTORISANT L'INTÉGRATION DES AGENTS NON TITULAIRES OCCUPANT DE TELS EMPLOIS

À la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 25 mai 1983 et par le Sénat dans sa séance du mardi 24 mai, cette commission est ainsi composée :

Députés

Membres titulaires	Membres suppléants
MM. Raymond Forni.	MM. Jean Pierre Michel
Michel Sapin.	Alain Richard.
Roger Rouquette.	Michel Suchod.
Georges Labazée.	Rene Rouquet.
Guy Ducoigne.	Jean Jacques Barthe.
Jacques Toubon.	Jean-Paul Charié.
Pascal Clément.	Claude Wolff.

Sénateurs

Membres titulaires	Membres suppléants
MM. Jacques Larché.	MM. Philippe de Bourgongn
Daniel Hoeffel.	Paul Pillet
Roland du Luart.	Paul Girod
François Collet.	Pierre Carous
Pierre Salvi.	Pierre Schiele
Franck Serusclat	Felix Ciccolini
Jacques Eberhard.	Jean Doube

Bureau de commission

Dans sa séance du mercredi 25 mai 1983, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Felix Ciccolini
Vice-président : M. Roger Rouquette

Rapporteurs

À l'Assemblée nationale : M. Michel Sapin
Au Sénat : M. Daniel Hoeffel.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Mercredi 25 Mai 1983.

SCRUTIN (N° 472)

Sur l'amendement n° 343 de M. Gantier à l'article premier du projet de loi sur l'enseignement supérieur. (Le service public prend part au développement régional et national dans le cadre de la décentralisation, et non de la planification.)

Nombre des votants	488
Nombre des suffrages exprimés	486
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	160
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Fèvre	Maujouan du Gasset.
Alphandery.	Fillon (François).	Mayoud.
André.	Fontalne.	Médecin.
Ansquer.	Fossé (Roger)	Méhaignerie.
Aubert (Emmanuel).	Fouchier	Mesmln.
Aubert (François d').	Frédéric-Dupont.	Messmer.
Audinot.	Fuchs	Mestre.
Bachelet.	Galley (Robert).	Micaux.
Barnier.	Gantier (Gilbert).	Milloo (Charles).
Barre.	G. icher	Miossec.
Barrot.	Gastines (de)	Mme Missoffe.
Bas (Pierre).	Gaudin.	Mme Moreau
Baudouin.	Geng (Francis).	(Louise).
Baumel.	Gengenwin.	Narquin.
Bayard.	Gissingier	Noir
Bégault.	Goasdouff.	Nungesser.
Benouville (de).	Godéfroy (Pierre).	Ornano (Michel d').
Bergelin.	Godfrain (Jacques).	Perbet.
Bigeard.	Goze.	Péricard.
Birraux.	Goulet.	Pernin
Blanc (Jacques).	Grussenmeyer.	Perrut.
Bonnet (Christian).	Gulchard.	Petit (Camille).
Bourg-Broc.	Haby (Charles).	Peyrefitte
Bouvard.	Haby (René).	Pinte
Branger.	Hamel.	Pons
Brial (Benjamin).	Hamelin.	Praumont (de).
Brlane (Jean).	Mme Harcourt	Proriot.
Brocard (Jean).	(Florence d').	Raynal.
Brochard (Albert).	Harcourt	Richard (Luclen).
Caro.	(François d').	Rigaud.
Caval.	Mme Hautecloque	Rocca Serra (de).
Chaban-Polmaa.	(de).	Rossinot.
Charlé.	Hunault.	Royer.
Charles.	Inchauspé.	Sablé.
Chasseguet.	Jullé (Didier).	Salmon.
Chirac.	Juventin.	Santonl.
Clément.	Kasperreit	Sautier.
Colinat.	Koehl.	Séguin.
Cornotte.	Krieg.	Seiffinger.
Corréze.	Labbé.	Sergheraert.
Costé.	La Combe (René).	Soisson.
Couve de Murville	Lafleur.	Sprauer.
Daillet.	Lancien.	Stasi.
Dassault.	Lauriol.	Stirn.
Debré.	Léotard.	Tiberl.
Delstre.	Lesias	Toubon.
Delfosse.	Ligot.	Tranchant.
Deniau.	Lipkowski (de).	Valleix.
Deprez.	Madelin (Alain).	Vivien (Robert
Desanlis.	Marcellin	André)
Dominau.	Marcus	Vuillaume.
Doussset.	Marette	Wagner.
Durand (Adrien).	Masson (Jean-Louis)	Weisenhorn.
Durr.	Mathieu (Gilbert)	Wolff (Claude).
Esdras.	Mauger	Zeller
Falala.		

Ont voté contre :

MM.	Chapuis	Gatel
Adevah-Pœuf.	Charpentier.	Germon.
Alaize.	Charzat.	Gloittel.
Alfonst.	Chaubard.	Giovanelli.
Anciant.	Chauveau.	Mme Goeuriot.
Ansart.	Chénard.	Gourmelon.
Asensi.	Chevallier.	Goux (Christian).
Aumont.	Chamat (Paul).	Gouze (Hubert).
Badet.	Chouat (Didier).	Gouzes (Gérard)
Balligand.	Coffineau.	Gréard
Bally.	Collin (Georges).	Guidoni.
Balmigere.	Collomb (Gérard).	Guyard
Bapt (Gérard).	Colonna.	Haesebroeck.
Bardin.	Combastell.	Hage.
Barthe.	Mme Comarnat.	Mme Halimi
Bartolone.	Couillet.	Hauteceur
Bassinot.	Couqueberg.	Haye (Kléber).
Bateux.	Darinot.	Hermier
Battist.	Dassooville.	Mme Horvath.
Baylet.	Deschaux-Beaume.	Hory
Bayou.	Desgranges.	Houteer
Beaufils.	Dessein.	Hugot.
Beaufort.	Destr. de	Huyghues
Bèche.	Dhaille.	des Etages
Becq.	Dollo.	Ibanès
Bédoussac.	Donyéra.	Istaca
Beix (Roland).	Drouin.	Mme Jacq. Marie).
Bellon (André).	Dubedout.	Mme Jacquaint
Belorgey.	Ducoloné.	Jagoret
Beltrame.	Dumas (Roland).	Jalton
Benedetti.	Dumont (Jean-Louis).	Jans.
Benetière.	Dupilet.	Jarosz.
Bergovoy (Michel).	Duprat.	Join.
Bernard (Jean).	Mme Dupuy.	Joseph.
Bernard (Pierre).	Duraffour.	Jospin.
Bernard (Roland).	Durbec.	Josselin.
Berson (Michel).	Durieux (Jean-Paul).	Jourdan.
Bertile.	Durouéa.	Journet.
Besson (Louis).	Duroure.	Joxe.
Billardon.	Durupt.	Jullen.
Billon (Alain).	Dutard.	Kuehelda.
Bladt (Paul).	Escutia.	Labazée.
Bockel (Jean-Marie).	Esmoin.	Laborde.
Bocquet (Alain).	Estier.	Lacombe (Jean).
Bois.	Evin.	Lagorce (Pierre).
Bonnemaison.	Faugaret.	Laignel
Bonnet (Alain).	Faure (Maurice).	Lajoinie
Bonrepaux.	Mme Fievet	Lambert.
Borel.	Fleury.	Lareng (Louis)
Boucheron	Floch (Jacques).	Lassale
(Charente).	Florlan.	Laurent (André)
Boucheron	Forgues.	Laurissergues
(Il et-Vilaine).	Fornl.	Lavédrne
Boutet.	Fourré.	Le Ball.
Bourguignon.	Mme Frachon.	Le Coadic.
Braine.	Mme Fraysse-Cazalla.	Mme Lecuir.
Briand.	Frèche.	Le Drian.
Brune (Alain).	Frelaut.	Le Foll.
Brunet (André)	Gabarrun.	Le Franc.
Brunhes (Jacques).	Gallard.	Le Gars.
Bustlin.	Gallet (Jean).	Legrand (Joseph).
Cabé.	Garcln.	Lejeune (André).
Mme Cacheux.	Garmendia.	Le Meur.
Cambolive.	Garrouste.	Leontiti
Cartelet.	Mme Gaspard.	Le Penscc.
Cartraud.		Lonicie
Cassaign.		Lotte
Castor.		Luisi.
Cathala.		Madrelie (Bernard).
Caumont (de).		Mahéas
Césaire.		Maisonnat
Mme Chatgneau.		Malandain.
Chanfrault.		

Malgras.	Pénicaud	Sanmarco.
Malvy.	Perrier	Santa Cruz
Marchais.	Pesce.	Sanrot.
Marchand.	Peuziat.	Sapin.
Mas (Roger).	Philibert.	Sarre (Georges)
Masse (Marius).	Pidjot.	Chifflier.
Massion (Marc).	Pierrat.	Schreiner.
Massot.	Pignon.	Sénès
Mazoin.	Pinard.	Sergent.
Mellick.	Pistre.	Mme Sicard.
Menga.	Planchou.	Mme Soum.
Mercieca.	Poignant.	Soury
Metais.	Poperen.	Mme Sublet.
Metzinger.	Porelli.	Sueur.
Miche (Claude).	Portheault.	Tabanou.
Michel (Henri).	Pourchon.	Taddel.
Michel (Jean-Pierre).	Prat.	Tavernier
Mitterrand (Gilbert).	Prouvost (Pierre).	Teisseire.
Mocœur	Proveux (Jean).	Testu.
Montdargent.	Mme Prouvost.	Théaudin.
Mme Mora	(Eliane).	Tinseau
(Christiane).	Queyranna	Tondon.
Moreau (Paul).	Quilès.	Tourné.
Mortelette.	Ravassard	Mme Toutain.
Moulinet.	Raymond	Vacant.
Moutoussamy.	Renard.	Vadepted (Guy).
Natlez.	Renault.	Valroff.
Mme Nelertz.	Richard (Alain).	Vennin
Mme Nevoux.	Rieubon.	Verdon.
Nilès.	Rigal.	Vial-Massat.
Notebart.	Rimbault	Vidal (Joseph).
Odru.	Robln.	Villette.
Oehler.	Rodet.	Vivien (Alain).
Oimeta.	Roger (Emile).	Vouillot
Ortôt.	Roger-Machart.	Wacheux
Mme Osselin.	Rouquet (René).	Wilquin
Mme Patrat.	Rouquette (Roger).	Worms
Patriat (François).	Rousseau.	Zarka.
Peu (Albert).	Sainte-Marie.	Zuccarelli.

N'a pas pris part au vote :
M. Foyer.

N'ont pas pris part au vote :
MM. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et Michel Suchod, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 284 ;

Non-votants : 2 : MM. Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et Suchod (Michel), président de séance.

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 87 ;

Non-votant : 1 : M. Foyer.

Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 64.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 9 : MM. André, Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du mercredi 25 mai 1983.

1^{re} séance : page 1403 ; 2^e séance : page 1423 ; 3^e séance : page 1451.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 575-61-39 TÉLEX } 201175 F DIRJO-PARIS
Codes.	Titres.	France.	France.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	91	361	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 575-61-39
33	Questions	91	361	
Documents :				
07	Série ordinaire	506	946	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 575-61-39
27	Série budgétaire	162	224	
Sénat :				
05	Débats	110	270	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 575-61-39
09	Documents	506	914	
N'affacturer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,15 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)